



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/6
6 mars 2017

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Soixante-dix-huitième réunion
Montréal, 4-7 avril 2017

**INFORMATION CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT DE DIRECTIVES SUR LES COÛTS
DE LA RÉDUCTION PROGRESSIVE DES HFC DANS LES PAYS VISÉS À L'ARTICLE 5 :
ACTIVITÉS DE FACILITATION**

Historique

1. Les Parties au Protocole de Montréal ont adopté, à leur vingt-huitième réunion¹, l'Amendement de Kigali², ainsi que la décision XXVIII/2 relative à l'amendement sur la réduction progressive des HFC. Au paragraphe 20 de la décision XXVIII/2, les Parties ont demandé au Comité exécutif d'inclure les activités de facilitation suivantes à financer en liaison avec la réduction progressive des HFC :

- a) Renforcement des capacités et formation à la manipulation des produits de remplacement des HFC dans les secteurs de l'entretien, de la fabrication et de la production ;
- b) Renforcement institutionnel ;
- c) Système d'octroi de licences en application de l'article 4B ;
- d) Communication des données ;
- e) Projets de démonstration ;
- f) Élaboration de stratégies nationales.

2. Le Comité exécutif a abordé, à sa 77^e réunion³, au point de 10 de l'ordre du jour sur les questions pertinentes au Comité exécutif émanant de la vingt-huitième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, la note du Secrétariat sollicitant l'orientation du Comité exécutif sur la façon de traiter la

¹ Kigali, Rwanda, 10 – 15 octobre 2016.

² Décision XXVIII/1, annexe I au document UNEP/OzL.Pro/28/12.

³ Montréal, Canada, 28 novembre – 2 décembre 2016.

décision XXVIII/2. Le Comité exécutif a aussi discuté de la façon de considérer les contributions supplémentaires volontaires d'un groupe de pays donateurs visant à financer les activités de mise en œuvre de la réduction progressive des HFC.

3. À l'issue des échanges, le Comité exécutif a décidé, entre autres, de tenir une réunion extraordinaire de quatre jours, au début de 2017, afin d'aborder les questions relatives à l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal émanant de la décision XXVIII/2. Le Comité exécutif a aussi chargé le Secrétariat de préparer l'ordre du jour de la réunion en se fondant notamment sur un document que préparerait le Secrétariat et qui comprendrait, entre autres choses, de l'information préliminaire sur les activités de facilitation nécessaires pour aider les pays visés à l'article 5 à entreprendre la communication de données et des activités de réglementation en lien avec les mesures de réglementation des HFC (décision 77/59 b) ii)).

4. Le Comité exécutif a aussi invité les membres de la 77^e réunion du Comité exécutif à communiquer toute information pertinente au Secrétariat avant le 31 janvier 2017, en raison du peu de temps qu'il reste avant la fin de 2016 (décision 77/59 c)).⁴

5. Le Comité exécutif a également décidé, entre autres, d'accepter avec reconnaissance les contributions supplémentaires annoncées par plusieurs Parties non visées à l'article 5 visant à assurer le démarrage rapide de la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali. Il a en outre été décidé que les contributions supplémentaires devraient être mises à la disposition des pays visés à l'article 5 dont l'année de référence de la consommation de HFC se situe entre 2020 et 2022 et qui ont manifesté formellement leur intention de ratifier l'Amendement de Kigali et de s'acquitter des obligations de réduction hâtive des HFC afin de soutenir leurs activités de facilitation, telles que le renforcement des capacités et la formation à la manipulation de substances de remplacement des HFC, l'octroi de licences en vertu de l'article 4B, la communication de données et la préparation de projets en tenant compte entre autres des lignes directrices pertinentes et des décisions du Comité exécutif. Le Comité exécutif a chargé le Secrétariat d'élaborer un document décrivant les procédures que pourraient suivre les pays ci-dessus pour avoir accès aux contributions supplémentaires pour le démarrage rapide des activités de facilitation (décision 77/59 d) i), ii) et iii)).⁵

6. Le Secrétariat a élaboré le présent document en réponse aux éléments ci-dessus de la décision 77/59.

Étendue du document

7. Le Comité exécutif a élaboré des politiques et directives et approuvé le financement des activités indiquées au paragraphe 20 de la décision XXVIII/2 depuis la création du Fonds multilatéral, en 1991, en appui à l'élimination des substances réglementées dans les pays visés à l'article 5. Afin de préparer le présent document, le Secrétariat a entrepris l'examen des décisions et des directives pertinentes aux activités de facilitation adoptées par les Parties et le Comité exécutif qui pourraient servir de cadre pour une réduction progressive durable, économique et réussie de la consommation et de la production de HFC dans les pays visés à l'article 5. L'information contenue dans ce document pourrait aussi aider le Comité exécutif à décider des activités à financer grâce aux contributions supplémentaires volontaires de 27 millions \$US afin de démarrer rapidement la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali dans les pays visés à l'article 5 dont l'année de référence de la consommation de HFC se situe entre 2020 et 2022.

⁴ Les gouvernements de l'Argentine, de l'Allemagne, du Japon et des États-Unis d'Amérique ont fourni de l'information. Cependant, seuls les gouvernements de l'Allemagne et du Japon ont fourni de l'information en lien avec le présent document. Le texte intégral de l'information reçue des membres du Comité exécutif est présenté à l'annexe II au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/1/Add.1 (Ordre du jour provisoire annoté).

⁵ Le document pertinent Procédures destinées aux pays visés à l'article 5 dont l'année de référence pour la consommation de HFC se situe entre les années 2020 et 2022 concernant l'accès à des contributions supplémentaires pour les activités de facilitation est publié sous la côte UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/10.

8. Le Comité exécutif pourrait également souhaiter prendre connaissance de l'information ci-dessous fournie par les membres du Comité exécutif en réponse à la décision 77/59 c), dans son examen du présent document.

Japon

9. En ce qui concerne les activités de facilitation, le gouvernement du Japon est d'avis que la priorité devrait être accordée au : a) renforcement des capacités et la formation à la manipulation des produits de remplacement dans les secteurs de l'entretien, de la fabrication et de la production, b) le renforcement institutionnel et e) les projets de démonstration.

Allemagne

10. Le gouvernement de l'Allemagne a indiqué que des activités de facilitation sont requises pour aider les pays visés à l'article 5 à entreprendre la communication de données et les activités de réglementation en lien avec les mesures de réglementation des HFC. Les activités suivantes seraient admissibles à un soutien financier, conformément à la décision XXVIII/2 : la mise en œuvre de stratégies de réduction progressive des HFC et la sensibilisation du public ; la communication de données ; l'exécution et la formation des agents des douanes ; la formation et le renforcement des capacités dans le secteur de l'entretien ; et des mesures pour l'introduction sans danger de substances de remplacement dangereuses.

11. Le gouvernement de l'Allemagne recommande d'intégrer le financement du secteur de l'entretien à la réduction progressive des HCFC et des HFC dans les meilleurs délais, afin de soutenir/faciliter la ratification hâtive et la réduction progressive rapide des HFC. Les pays visés à l'article 5 auraient particulièrement besoin de programmes d'octroi de licences d'importation/exportation, de quotas, de communication de données, de collecte de données, de réglementations amendées et d'une nouvelle formation sur les produits inflammables, et de l'introduction hâtive de substances de remplacement à faible PRG afin de réduire dans l'intervalle la transition à des substances à fort PRG.

12. Le gouvernement de l'Allemagne aimerait que la stratégie/plan de gestion des HFC porte sur les points suivants :

- a) Activités pour accélérer la réduction et limiter la croissance des HFC le plus rapidement et efficacement possible, en tenant compte des répercussions à vie des substances de remplacement et des taux de fuite réalistes indiqués dans le PGEH (décision 72/41) ;
- b) Inventaires des HFC : Méthodologies pour l'établissement des valeurs de référence pour la consommation de HFC et la consommation d'énergie dans les sous-secteurs de la réfrigération et de la climatisation ;
- c) Recherche de synergies lors de la facilitation : les activités du secteur de l'entretien aux fins de renforcement des capacités et de formation sur les substances de remplacement des HFC dans les secteurs de la fabrication et de la production ; l'élaboration de stratégies nationales pour une structure de gestion et de soutien commune pour les HCFC et les HFC, et l'article 4B sur l'octroi de licences et la communication de données ;
- d) Projets de démonstration : Moyens de définir les principaux sous-secteurs et de choisir les projets de démonstration pour faciliter la capacité de gestion, la réglementation et l'exécution ; le financement pourrait être lié au plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) ;

- e) Mise en œuvre : Demander aux pays d'indiquer les activités particulièrement importantes pour le « démarrage rapide » de la réduction.

13. En ce qui concerne les directives pour les activités de facilitation, le gouvernement de l'Allemagne a indiqué que le Secrétariat a recommandé de consacrer les 27 millions \$US aux activités de facilitation. Le gouvernement de l'Allemagne a aussi indiqué que le Secrétariat s'attend à ce que le financement des activités de facilitation en lien avec les HFC soit semblable au financement nécessaire pour payer les coûts d'élaboration des PGEH. Le cas échéant, il restera très peu d'argent (si les coûts différentiels sont compris) pour faire autre chose que les activités de facilitation. La priorité devrait être accordée à l'élimination des obstacles à la réglementation et autres, et le Comité exécutif devrait demander aux agences bilatérales et d'exécution de soumettre leurs propositions de financement et de préparer une assistance pour les capacités.

Introduction

14. Les activités indiquées au paragraphe 20 de la décision XXVIII/2 sont financées en tant qu'activités autonomes ou qu'élément du plan d'élimination sectoriel ou national depuis la création du Fonds multilatéral, et n'ont pas été définies comme des « activités de facilitation » comme telles.

15. Les « activités de facilitation » ont été approuvées pour la première fois dans le contexte de la première phase du PGEH en Chine⁶, lorsque le gouvernement de la Chine a élaboré un programme de facilitation national dans le cadre la stratégie globale de la Chine pour assurer le respect des objectifs de réglementation de 2013 et de 2015 pour les HCFC, qui comprend trois volets : le renforcement des capacités des autorités locales et nationales, le renforcement de la réglementation sur l'exportation/importation de HCFC ; et une stratégie de communication.

16. En préparant le présent document, le Secrétariat a constaté que les activités de facilitation indiquées au paragraphe 20 de la décision XXVIII/2 sont liées à plusieurs autres éléments de la décision. Par exemple :

- a) « Le renforcement des capacités et formation à la manipulation des produits de remplacement des HFC dans les secteurs de l'entretien, de la fabrication et de la production » sont liés aux « coûts de l'introduction sans danger de produits de remplacement inflammables et toxiques » (paragraphe 15 a) vi)); les « programmes de certification et formation des techniciens à la manipulation sans danger des produits de remplacement, aux bonnes pratiques et à la sécurité, y compris le matériel de formation » pour le secteur de l'entretien (paragraphe 15 c) iii)); et le « renforcement des capacités pour traiter des questions de sécurité associées aux produits de remplacement à faible PRG ou à PRG nul » (paragraphe 23) ;
- b) Le « renforcement institutionnel » est lié au « renforcement institutionnel : de demander au Comité exécutif d'augmenter l'appui au renforcement institutionnel compte tenu des nouveaux engagements relatifs aux HFC au titre de l'Amendement » (paragraphe 21) ;
- c) « L'octroi de licences en application de l'article 4B » est lié à « l'élaboration et mise en œuvre de politiques » (paragraphe 15 c) ii)), car cela comprend l'élaboration, le renforcement et le fonctionnement du programme de licences (et de quotas) qui s'y rapporte ; la « formation des douaniers » pour le secteur de l'entretien (paragraphe 15 c) iv)), car les programmes de formation ont comme objectif principal de

⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/64/29. L'Accord entre le gouvernement de la Chine et le Comité exécutif pour l'élimination de la consommation de HCFC comprend une partie sur le « Plan du secteur de l'entretien, y compris le programme habilitant » (page 5 de l'annexe XXVII du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/64/53).

former les agents des douanes et les autorités douanières sur le fonctionnement de l'importation/exportation des substances réglementées au titre du Protocole de Montréal ; et la « prévention du commerce illicite de HFC » (paragraphe 15 c) v)); et

- d) « La communication de données » est liée au « renforcement institutionnel » (paragraphe 20 b), sous « activités de facilitation » et paragraphe 21) car la communication de données au Secrétariat de l'ozone en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal et au Secrétariat du Fonds dans le cadre du rapport périodique sur la mise en œuvre du programme de pays (données relatives au programme de pays) est une des responsabilités principales du Bureau national de l'ozone (recevant de l'appui dans le cadre du « renforcement institutionnel »).

Activités de facilitation selon la définition donnée dans la décision XXVIII/2

17. Les décisions pertinentes et les pratiques actuelles des Parties et du Comité exécutif relatives aux activités de facilitation indiquées au paragraphe 20 de la décision XXVIII/2 sont présentées ci-dessous.

Renforcement des capacités et formation à la manipulation des produits de remplacement des HFC dans les secteurs de l'entretien, de la fabrication et de la production

Décisions et pratiques antérieures du Comité exécutif

18. Le Comité exécutif approuve du soutien financier pour le renforcement des capacités et la formation à la manipulation des produits de remplacement des SAO, notamment les CFC et les HCFC, dans les secteurs de la fabrication et de l'entretien depuis la quatrième réunion (juin 1991). Il a également approuvé le financement d'activités semblables dans le cadre de l'introduction de technologies de remplacement du bromure de méthyle comme fumigène pour le sol, et pour les denrées et les installations.

19. La majorité des programmes de formation ont été mis en œuvre dans les pays, notamment en tant qu'activités autonomes, jusqu'à la 23^e réunion (novembre 1997), à laquelle le Comité exécutif a approuvé des plans de gestion des frigorigènes pour cinq pays à faible volume de consommation⁷. Par la suite, les programmes de formation ont été intégrés aux plans sectoriels (p. ex., plans de gestion de l'élimination finale (PGEF) des pays à faible volume de consommation), aux plans d'élimination nationaux et aux PGEH. Ces programmes de formation ont répondu aux besoins en formation de deux groupes de parties prenantes :

- a) Les douaniers et les policiers, en lien avec les mesures législatives et réglementaires émises dans les pays afin d'éliminer les substances réglementées au titre du Protocole de Montréal, qui comprennent la mise en œuvre obligatoire de programme de licences d'importation/exportation (au titre de l'article 4B du Protocole de Montréal) et les systèmes de quotas connexes ; et
- b) Les techniciens d'entretien de l'équipement de réfrigération sur les bonnes pratiques, notamment la manipulation correcte des frigorigènes de remplacement, la récupération et le recyclage des frigorigènes et, dans une moins grande mesure, l'adaptation de l'équipement de réfrigération à des frigorigènes sans SAO.

⁷ Bahamas, Géorgie, Guyana, Sainte-Lucie et Trinité-et-Tobago.

20. Autres caractéristiques de la formation offerte grâce au soutien du Fonds multilatéral :
- a) La formation en tant que volet financé des projets d'investissement pour la reconversion à des technologies de remplacement dans la fabrication d'équipement (p. ex., équipement de réfrigération et de climatisation), de produits (p. ex., les mousses et les aérosols) et/ou les procédés (p. ex., équipement de nettoyage sans solvants à base de SAO), où les ingénieurs et les techniciens de l'entreprise ont reçu une formation sur le fonctionnement de la technologie de remplacement adoptée et l'équipement connexe ;
 - b) Les programmes de formation régionaux, qui ont abordé des questions touchant notamment l'élaboration de politiques, la formation des agents de vulgarisation, et une formation propre au secteur dans les secteurs des mousses, des halons, de la réfrigération et des solvants ; et les programmes de formation mondiaux sur une foule de sujets approuvés depuis la 6^e réunion (février 1992).

21. Le renforcement des capacités (excluant le financement direct des Bureaux nationaux de l'ozone, qui est abordé sous la rubrique « renforcement institutionnel ») a été assuré aux échelles régionales et mondiale, notamment dans le cadre du Programme d'aide à la conformité du Programme des Nations Unies pour l'environnement (ONU environnement). Le développement des capacités des agents de l'ozone et des principales parties prenantes a été renforcé pour une multitude de sujets depuis l'approbation du premier réseau régional des administrateurs de l'ozone, à la 9^e réunion (mars 1993). Des réunions de réseau régional ont lieu chaque année. Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note que les Parties, à leur vingt-huitième réunion, ont demandé au Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal d'envisager de maintenir, ou au besoin d'accroître, l'assistance technique et l'aide au renforcement des capacités fournies par le Fonds, en particulier dans le cadre du Programme d'aide à la conformité d'ONU environnement, en vue d'améliorer la coopération entre les autorités nationales chargées de l'application du Protocole de Montréal et les comités nationaux et régionaux de normalisation (paragraphe 6 de la décision XXVIII/4).

22. Plusieurs substances adoptées en remplacement des SAO dans tous les secteurs de la réfrigération et de l'entretien de l'équipement de réfrigération étaient inflammables et/ou toxiques. Par conséquent, l'équipement de sécurité a été fourni en tant que coût différentiel admissible, et le renforcement des institutions ainsi que les programmes de formation ont tenu compte à part entière des questions de sécurité associées à la technologie de remplacement (conformément au paragraphe 23 de la décision XXVIII/2⁸). Les décisions et pratiques antérieures du Comité exécutif concernant l'introduction sans danger de substances de remplacement inflammables et toxiques sont présentées de manière plus approfondie dans le document sur l'Information concernant le développement de directives sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 : projet de critères de financement.⁹

Activités possibles pour faciliter la réduction progressive des HFC

23. Les activités ci-dessous peuvent être prises en compte dans le contexte de la réduction progressive des HFC :
- a) La formation des douaniers et des policiers relative aux obligations au titre de l'Amendement de Kigali devra être élaborée et intégrée aux programmes de formation mis en œuvre dans tous les pays visés à l'article 5 ;

⁸ Accorder la priorité à l'assistance technique et au renforcement des capacités pour traiter des questions de sécurité associées aux solutions de remplacement à faible PRG ou à PRG nul.

⁹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/5.

- b) Les HFC sont plus couramment utilisées dans les activités de réfrigération et de climatisation que les HCFC, et la plupart des HFC consommés sont inclus dans des mélanges. Les substances de remplacement des HFC qui commencent à faire leur apparition sur le marché dans les pays visés à l'article 5 pour plusieurs applications sont légèrement inflammables, inflammables et toxiques, et leur introduction exigera l'adoption de normes (nationales ou internationales), la révision des codes de pratique, la révision des normes de réglementation et/ou techniques, l'application de ces normes et la sensibilisation à celles-ci ;
- c) Les programmes de formation des techniciens en réfrigération dans les pays visés à l'article 5 devront être révisés à fond afin d'aborder les questions de l'inflammabilité et/ou de la toxicité des frigorigènes adoptés, car les programmes de formation ont des conséquences directes sur la réduction de l'émission des frigorigènes dans l'atmosphère et sur la réduction de la consommation d'énergie grâce à l'efficacité énergétique accrue de l'équipement de réfrigération et de climatisation bien entretenu;
- d) L'introduction, l'adoption et/ou l'optimisation hâtive de technologies de remplacement à faible PRG dans les principaux marchés des pays visés à l'article 5 préviendraient le remplacement des technologies à base de HCFC par des technologies à fort PRG, et réduiraient ainsi la future consommation et la future production de HFC.

Renforcement institutionnel

24. Le renforcement institutionnel est à l'ordre du jour des échanges du Comité exécutif depuis la cinquième réunion (novembre 1991) lorsque le Comité exécutif a notamment reconnu qu'offrir un soutien pour le renforcement institutionnel dans les pays visés à l'article 5 pourrait, dans certains cas, être un élément essentiel à la réalisation des objectifs du Fonds multilatéral et du Protocole de Montréal.¹⁰ Le renforcement institutionnel avait pour objectif principal de fournir aux pays visés à l'article 5 les ressources nécessaires pour renforcer un mécanisme au sein de leur pays qui faciliterait la mise en œuvre expéditive et efficace des projets d'élimination des SAO tout en assurant la liaison entre le pays, le Comité exécutif, le Fonds multilatéral et les agences d'exécution.¹¹ Le financement du renforcement institutionnel a été approuvé pour la première fois à cette réunion sur la base d'un document sur le renforcement institutionnel proposant des plafonds et des catégories indicatifs de financement, ainsi que des éléments de soutien financier¹². Depuis cette réunion, le Comité exécutif a approuvé environ 131 millions \$US (comprenant les coûts d'appui aux agences) pour des projets de renforcement institutionnel dans 145 pays visés à l'article 5.

25. Bien que le renforcement institutionnel figure en tant qu'activité de facilitation au paragraphe 20 de la décision XXVIII/2, le paragraphe 21 de cette même décision demande « au Comité exécutif d'augmenter l'appui au renforcement institutionnel compte tenu des nouveaux engagements relatifs aux HFC au titre de l'Amendement ».

26. Compte tenu de l'importance du renforcement institutionnel pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal et du nombre de décisions adoptées par le Comité exécutif, le document Information concernant le développement de directives sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 : renforcement institutionnel présente un débat sur le renforcement institutionnel dans le contexte de l'Amendement de Kigali et de la décision XXVIII/2.¹³

¹⁰ Paragraphe 28 d) de UNEP/OzL.Pro/ExCom/5/16.

¹¹ Paragraphe 74 de UNEP/OzL.Pro/ExCom/7/30.

¹² Des projets de renforcement institutionnel ont été approuvés pour le Chili, la Jordanie et le Mexique

¹³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/7.

Article 4B du Protocole de Montréal (octroi de licences)

Décisions et pratiques antérieures du Comité exécutif

27. L'article 4B du Protocole de Montréal oblige toutes les Parties à mettre sur pied un programme d'octroi de licences d'importation et d'exportation pour les substances réglementées nouvelles, utilisées, recyclées et régénérées figurant aux annexes A, B, C et E du Protocole de Montréal. Depuis l'adoption du Protocole, les Parties et le Comité exécutif ont adopté une série de décisions portant sur le financement d'activités pour permettre aux pays visés à l'article 5 de respecter leurs obligations au titre de l'article 4B. Celles-ci sont résumées à l'annexe I au présent document.

28. L'Amendement de Kigali a ajouté le texte suivant après le paragraphe 2 de l'article 4B du Protocole de Montréal : « Chaque Partie établit et met en œuvre, d'ici le 1^{er} janvier 2019 ou dans un délai de trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent paragraphe en ce qui la concerne, la date la plus éloignée étant retenue, un système d'octroi de licences pour les importations et les exportations de substances réglementées nouvelles, utilisées, recyclées ou régénérées de l'annexe F. Toute Partie visée au paragraphe 1 de l'article 5 qui décide qu'elle n'est pas en mesure d'établir ou de mettre en œuvre un tel système d'ici au 1^{er} janvier 2019 peut reporter au 1^{er} janvier 2021 l'adoption de ces mesures. »

29. Une des questions en instance liée à la mise en œuvre d'un système d'octroi de licence pour les HCFC porte sur le fait qu'ils seront remplacés par les HFC, dont le commerce mondial devrait augmenter, et pourtant, ces substances ne figurent pas dans le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (Système harmonisé) élaboré et maintenu par l'Organisation mondiale des douanes, ce qui complique la tâche des autorités douanières de reconnaître la nature illicite des importations et des exportations de HCFC déclarées comme étant des HFC. Les Parties, à leur vingt-sixième réunion (novembre 2014), ont donc demandé au Secrétariat de l'ozone d'assurer la liaison avec l'Organisation mondiale des douanes concernant la possibilité de désigner des codes individuels du Système harmonisé aux substances de remplacement fluorées des HCFC et des CFC les plus couramment échangées classées sous le code 2903.39 du Système harmonisé et ont encouragé les Parties à prendre les mesures nécessaires pour recommander de telles classifications douanières internationales et d'envisager d'établir des codes douaniers intérieurs pour les substances de remplacement pertinentes (décision XXVI/8).

Activités possibles pour faciliter la réduction progressive des HFC

30. En ce qui concerne la réduction progressive des HFC, les pays visés à l'article 5 doivent renforcer leurs politiques et leurs réglementations, et réviser et actualiser leurs mesures législatives, et/ou en élaborer d'autres (au besoin), dont un système d'octroi de licences d'importation/exportation et de quotas qui comprendra les HFC, et déclarer ces systèmes au Secrétariat de l'ozone, conformément à l'article 4B du Protocole. La mise en œuvre rapide de ces politiques facilitera la ratification hâtive de l'Amendement de Kigali. Les pays visés à l'article 5 qui souhaitent ratifier l'Amendement avant 2019 devront mettre en œuvre leur système d'octroi de licences avant 2018 afin de satisfaire aux exigences de communication de données qui deviennent obligatoires trois mois après l'accession en tant que Partie.

Communication des données

Décisions et pratiques antérieures du Comité exécutif

31. Les Parties au Protocole de Montréal sont tenues de communiquer chaque année des données sur les substances réglementées au Secrétariat de l'ozone, en vertu de l'article 7 du Protocole. De plus, les pays visés à l'article 5 sont tenus de communiquer chaque année au Secrétariat du Fonds des données relatives aux substances réglementées par secteur et sous-secteur dans le cadre du programme de pays. Cette partie du document présente les principales décisions sur la communication des données pertinentes

à la réduction progressive des HFC par les pays visés à l'article 5. D'autres décisions pertinentes sur la communication de données sont résumées à l'annexe II au présent document.

Données relatives à l'article 7

32. L'article 7 du Protocole de Montréal oblige toutes les Parties à remettre au Secrétariat de l'ozone dans les trois mois suivant leur accession au Protocole en tant que Partie, des données statistiques (ou la meilleure estimation possible de celles-ci lorsque les données réelles ne sont pas disponibles) sur sa production, son importation et son exportation de chacune des substances réglementées figurant aux annexes A, B, C et E, notamment la quantité utilisée comme matière première, les quantités détruites au moyen de technologies approuvées par les Parties, ainsi que les importations provenant de pays Parties et les exportations aux pays non Parties et, pour les substances indiquées à l'annexe E, les quantités destinées aux fins de quarantaine et d'application avant l'expédition. Les données déclarées en vertu de l'article 7 servent à calculer les consommations de référence des substances réglementées et à déterminer le respect des dispositions du Protocole par le pays Partie.¹⁴

33. L'adoption de l'Amendement de Kigali, à la vingt-huitième Réunion des Parties, a entraîné l'ajout de l'annexe F au Protocole de Montréal, qui adjoint 18 HFC à la liste des substances réglementées. Étant donné que la consommation de HFC contenu dans des mélanges sera vraisemblablement élevée dans plusieurs pays, il est important que les pays adoptent des mesures pour développer des technologies pour recueillir les données sur la consommation de HFC (y compris sur les mélanges contenant des HFC), selon un modèle de communication de données convenu par la Réunion des Parties. Les pays visés à l'article 5 ayant participé au sondage sur les solutions de remplacement des SAO, qui comprenaient les HFC, peuvent adapter des méthodes de collecte de données utilisées dans le cadre du sondage afin de faciliter la communication des données.

Données relatives au programme de pays

34. La communication de données relatives au programme de pays a débuté à la cinquième réunion (novembre 1991). Depuis cette date, les données relatives au programme de pays aident à évaluer les perspectives des pays visés à l'article 5 quant à leurs efforts pour respecter une ou plusieurs mesures de réglementation du Protocole de Montréal, ont servi à repérer les SAO ne faisant pas encore l'objet de mesures recevant l'appui du Fonds multilatéral et ont servi d'assises pour la mise en œuvre de projets et d'activités dans tous les pays visés à l'article 5 recevant l'assistance du Fonds multilatéral.

35. Les pays visés à l'article 5 sont tenus de communiquer leurs données relatives au programme de pays chaque année. Ces données doivent fournir de l'information sur toutes les SAO, dont les HCFC. Les données relatives au programme de pays représentent la meilleure estimation de la consommation par secteur, et offrent de l'information sur l'importation de ces substances. Le modèle de communication des données relatives au programme de pays est approuvé par le Comité exécutif et révisé en conséquence lors de l'ajout de nouvelles substances ou que lorsqu'il n'est plus nécessaire de communiquer les données sur la consommation de certaines substances (p. ex., les CFC et le tétrachlorure de carbone). La dernière révision a été effectuée à la 63^e réunion (avril 2011) (décision 64/4 b ii).

36. Le Comité exécutif a décidé, à sa 76^e réunion (juillet 2016) d'envisager un examen possible du modèle de communication des données relatives au programme de pays lors d'une future réunion, selon les résultats du sondage sur les substances de remplacement des SAO et les débats sur l'amendement sur les HFC (décision 76/7 c) et d)).

¹⁴ L'article 8 du Protocole, sur le non-respect, exige que les Parties, à leur première réunion, examinent et approuvent des procédures et des mécanismes institutionnels pour déterminer le non-respect des dispositions du présent Protocole et les mesures à prendre à l'égard des Parties contrevenantes.

Activités possibles pour faciliter la réduction progressive des HFC

37. En ce qui concerne la réduction progressive des HFC, la communication des données en vertu de l'article 7 et relatives au programme de pays revêtira une importance particulière, surtout pour les pays visés à l'article 5 qui souhaitent procéder à une ratification hâtive de l'Amendement de Kigali, car la méthode et le modèle de communication des données pourraient changer afin d'inclure de nouvelles exigences pour les HFC. À cet égard, le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note que l'Organisation mondiale des douanes, par le biais de son Sous-comité de révision du Système harmonisé et son Sous-comité scientifique, a étudié la demande des Parties formulée dans la décision XXVI/8 d'attribuer des codes individuels du Système harmonisé aux HFC les plus courants. Il y a eu unanimité en décembre 2016 d'amender la nomenclature pertinente aux fins d'examen par l'ensemble du Comité de révision du Système harmonisé à sa prochaine réunion, du 20 au 24 mars 2017. La nouvelle nomenclature, si elle est approuvée, sera acheminée au Conseil de l'Organisation mondiale des douanes, qui doit se réunir en octobre ou novembre 2017, aux fins d'approbation finale. Comme les nouveaux codes du Système harmonisé entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2022, s'ils sont approuvés, les gouvernements pourront commencer à utiliser les nouveaux codes intérimaires à n'importe quel moment après leur approbation par le Conseil. Les activités ci-dessous pourraient être entreprises en priorité :

- a) La communication des données sur la consommation, la production et les émissions (s'il y a lieu) des HFC réglementés au titre de l'Amendement de Kigali devra être amorcée en sachant que l'Organisation mondiale des douanes a examiné les codes des douanes harmonisés de ces substances, mais qu'elle n'a pas encore donné son approbation finale ; et
- b) Les méthodes et démarches de collecte, de vérification et de communication des données devront être élaborées davantage, sachant que les codes de douane harmonisés des HFC ne sont pas encore définitifs, que plusieurs HFC sont utilisés dans des mélanges plutôt qu'à l'état pur, que les émissions de HFC devront être abordées, et que de nouveaux modèles de communication des données en vertu de l'article 7 devront être élaborés et convenus par les Parties. Les exigences de communication des données relatives au programme de pays devront également être révisées et soumises au Comité exécutif aux fins d'examen.

Projets de démonstration

Décisions et pratiques antérieures du Comité exécutif

38. Le Fonds multilatéral a déjà financé des projets de démonstration, surtout dans le but de faciliter l'adoption et/ou l'optimisation de technologies économiques et disponibles dans les conditions locales des pays visés à l'article 5. Le premier projet de démonstration, sur la récupération et le recyclage des CFC, a été approuvé à la cinquième réunion (novembre 1991). Depuis cette date, le Comité exécutif a approuvé 136 projets de démonstration, pour une valeur totale de 70,9 millions \$US (comprenant les coûts d'appui aux agences).

39. Le Comité exécutif a aussi approuvé un financement particulier pour des projets de démonstration sur l'élimination du bromure de méthyle, les refroidisseurs, la gestion des résidus des SAO et des technologies de remplacement à faible PRG pour les HCFC. L'annexe III au présent document offre une brève description du financement des projets de démonstration. Compte tenu de la pertinence des projets de démonstration sur les technologies de remplacement à faible PRG, pour les HCFC pour les projets sur les HFC, une description de ces projets est proposée ci-dessous et de plus amples détails sont fournis à l'annexe III.

Projets de démonstration sur les technologies de remplacement à faible PRG¹⁵

40. Le Comité exécutif, à sa 55^e réunion (juillet 2008), a invité les agences bilatérales et d'exécution, à préparer et à soumettre des propositions de projets sur l'utilisation des HCFC dans le secteur des mousses, notamment dans les sociétés de formulation et/ou chez les fournisseurs de produits chimiques, en vue d'entreprendre l'élimination des HCFC, et dans le cadre de l'examen des coûts de l'élimination des HCFC. Ces propositions devaient porter sur le développement, l'optimisation et la validation de formules chimiques destinées à être utilisées avec des agents de gonflage sans HCFC, et comprendre un nombre restreint de projets de démonstration sur les technologies à faible PRG dans le sous-secteur de la réfrigération et de la climatisation, afin de définir toutes les étapes requises et leurs coûts. Quatorze projets de démonstration ont été approuvés pour une valeur totale de 17 864 172 \$US (la liste de ces projets est jointe à l'annexe III au présent document).

41. Les projets de démonstration approuvés au titre de la décision 55/43 sont terminés et ont offert une évaluation indépendante des technologies de remplacement grâce à l'analyse de leur rendement dans les conditions locales des pays visés à l'article 5. Les résultats sont documentés dans les rapports finaux soumis au Comité exécutif et ont aussi été diffusés dans les ateliers auxquels ont participé des représentants du gouvernement et de l'industrie des régions où les projets de démonstration se sont déroulés. Ces propositions ont offert une démonstration du rendement de ces technologies de remplacement et ont facilité la collecte de données exactes sur l'application de la technologie de remplacement, et ont aussi amélioré les connaissances sur les technologies de remplacement, car leurs concepts et leurs démarches ont été décrits de façon concrète et justifiés dans les propositions originales.

42. Les projets ont mis en évidence les obstacles ci-dessous à une plus grande pénétration des technologies de remplacement :

- a) Secteur des mousses : Manque de clarté de la part des utilisateurs sur les moyens d'obtenir la technologie et les coûts connexes (p. ex., licences, redevances ou frais de transfert de la technologie possibles) ; manque de connaissances relatives à l'application de la technologie chez plusieurs utilisateurs ; manque de disponibilité de l'agent de gonflage de remplacement et des composants compatibles sur le marché local ; et les coûts d'utilisation élevés de certaines technologies de remplacement. L'absence de sociétés de formulation locales dans plusieurs pays visés à l'article 5 (surtout des pays à faible volume de consommation) a limité l'introduction de technologies viables qui répondent aux exigences de disponibilité, de coût, de rendement, de sécurité et environnementales ; surtout dans les petites et moyennes entreprises (PME) et pour la mousse à vaporiser ; et
- b) Secteur de la réfrigération et de la climatisation : L'utilisation de frigorigènes inflammables exige l'évaluation des procédures d'entreposage, de transport, d'entretien et d'élimination des systèmes de réfrigération et de climatisation. L'absence de normes sur les bonnes pratiques d'utilisation des substances inflammables bloque l'accès au marché des systèmes utilisant ces technologies.

¹⁵ L'information contenue dans cette partie du document a été extraite de l'Aperçu des projets de démonstration sur les HCFC approuvés et des scénarios de projets supplémentaires pour faire la démonstration de technologies de remplacement écologiques et éconergétiques des HCFC (décision 71/51 a)) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/40), et partie C (Projets visant à faire la démonstration des technologies à faible potentiel de réchauffement de la planète, en application de la décision 72/40) de l'Aperçu des questions recensées pendant l'évaluation des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/76/12).

43. L'achèvement réussi de ces projets a mené à l'utilisation de plusieurs technologies démontrées dans les PGEH. Voici quelques exemples :

- a) Le projet de validation de l'utilisation du formiate de méthyle dans plusieurs applications de mousse de polyuréthane a mené à l'introduction de cette technologie dans 12 pays visés à l'article 5 et a touché plus de 15 sociétés de formulation locales et des centaines d'utilisateurs subséquents, dont la consommation globale représente environ 5 000 tonnes métriques (tm) de HCFC-141b ; et
- b) Le projet de démonstration sur les climatiseurs de pièce à base de HC-290¹⁶ (propane) a mené à l'utilisation du HC-290 comme substance de remplacement du HCFC-22 dans le plan sectoriel des climatiseurs de pièce en Chine, aux phases I et II du PGEH. À leur achèvement, ces projets auront abouti à la reconversion de 18 chaînes représentant une consommation de 7 300 tm à la première phase et de 20 chaînes de plus représentant une consommation de 8 050 tm ; de plus, trois fabricants de compresseurs ont reconverti leurs activités à une technologie à base de HC-290 à la première phase, et trois autres reconverteront leurs activités à la deuxième phase ;
- c) Le projet sur l'utilisation du HFC-32¹⁷ a mené à l'introduction de cette technologie comme remplacement du HCFC-22 dans le plan du secteur de la réfrigération et de la climatisation industrielles et commerciales en Chine, où 10 entreprises ayant une consommation globale d'environ 4 143 tm ont reconverti leurs activités à la phase I du PGEH. De plus, deux fabricants de compresseurs ont reconverti leurs activités à une technologie à base de HFC-32. Le HFC-32 a été choisi comme remplacement du HCFC-22 à la phase II du projet dans un sous-secteur de climatiseurs individuels, afin d'éliminer 3 150 tm, et une chaîne de compresseurs devrait être reconvertie à une technologie à base de HFC-32. Le HFC-32 a aussi été choisi en Indonésie, où trois fabricants d'équipement de réfrigération et cinq fabricants d'équipement de climatisation consommant plus de 550 tm de HCFC-22 sont en train de reconvertir leurs activités au HFC-32. Cette technologie a aussi été introduite en Algérie (8,3 tm de HCFC-22) et en Thaïlande (1 036 tm de HCFC-22).

44. Plusieurs projets ont été approuvés pour des sociétés de formulation afin de personnaliser des formules à base de substances de remplacement à faible PRG nouvelles et émergentes (dont les HFO, le formiate de méthyle et le méthylal) pour l'approvisionnement d'un grand nombre d'utilisateurs subséquents, dont plusieurs PME. Par exemple, la phase I des PGEH du Brésil, de la Chine, de l'Égypte, de l'Inde, de la République islamique d'Iran, de la Malaisie, du Mexique, du Nigéria, de l'Arabie saoudite, de l'Afrique du Sud et de la Thaïlande prévoyait des projets pour aider les sociétés de formulation appartenant à des intérêts locaux à introduire des formules de remplacement à faible PRG. Certains de ces projets prévoyaient une assistance directe aux utilisateurs subséquents locaux, tout comme dans d'autres pays (p. ex., le Costa Rica, El Salvador, Jamaïque, Trinité-et-Tobago), afin de faciliter la transition à des technologies de remplacement. En ce qui concerne la Chine, les sociétés de formulation fourniront des polyols prémélangés à base d'hydrocarbures (HC) aux entreprises ne pouvant pas créer de postes d'entreposage et de prémélange pour des raisons financières, de sécurité et techniques. En Malaisie, quatre sociétés de formulation ont déjà développé et fait l'essai d'une formule à base de formiate de méthyle, et deux d'entre elles ont également développé une formule à base de HFO-1233zd. Au Mexique, dix sociétés de formulation locales ont déjà entièrement développé des formules à base de formiate de méthyle (et certaines à base de méthylal et d'HC prémélangés), qui sont mises à l'essai par

¹⁶ La démonstration du sous-projet sur la reconversion du HCFC-22 au propane chez Midea Room Air Conditioner Manufacturer Company, approuvé à la 61^e réunion.

¹⁷ Projet de démonstration sur la reconversion d'une technologie à base de HCFC-22 à une technologie à base de HFC-32 dans la fabrication de refroidisseurs à l'air/pompes de chaleur commerciaux chez Tsinghua Tong Fang Artificial Environment Co. Ltd., approuvé à la 60^e réunion.

des utilisateurs subséquents et ensuite mises sur le marché. En Afrique du Sud, les six premiers utilisateurs subséquents appuyés par leurs sociétés de formulation ont reconverti leurs activités au formiate de méthyle.

45. De plus, les projets de démonstration suivants ont aussi été entrepris dans le cadre des phases I et II des PGEH ou par le biais d'autres projets :

- a) Promotion des frigorigènes à faible PRG dans les secteurs de la climatisation de pays à température ambiante élevée en Afrique de l'Ouest, où la climatisation représente plus de 50 pour cent de la demande énergétique. Ce projet a pour but d'éliminer les obstacles à la disponibilité de frigorigènes de remplacement à faible PRG à long terme, et d'aborder les problèmes techniques, dont les produits finaux, les composants et les accessoires ; d'évaluer les normes et les codes d'efficacité énergétique pertinents ; et de recenser les occasions de faciliter le transfert de technologies à faible PRG ;
- b) Refroidissement urbain en Colombie et aux Maldives¹⁸ associé aux plans d'élimination des SAO dans ces pays. Le projet de refroidissement urbain en Colombie émane d'un projet de démonstration sur la gestion intégrée du sous-secteur des refroidisseurs à centrifuge et met l'accent sur les technologies éconergétiques sans CFC pour remplacer les refroidisseurs sans CFC approuvés à la 47^e réunion (novembre 2005) ; le projet devrait entraîner des économies d'énergie d'au moins 31 pour cent comparativement aux refroidisseurs à centrifuge habituels et une réduction de 35 pour cent par année des émissions d'équivalent de CO₂. Le projet de refroidissement urbain aux Maldives a consisté en une étude de faisabilité sur les moyens de remplacer les climatiseurs à base de HCFC et de HFC par des technologies de rupture (p. ex., absorption de la vapeur, refroidissement par l'eau de mer profonde, systèmes tidaux et autres) utilisant différentes sources d'énergie (p. ex., chaleur résiduelle, vapeur, chaleur directe, électricité) et les coûts associés, qui sont potentiellement plus éconergétiques et ont une empreinte de carbone inférieure que les technologies à base de HFC ;
- c) Démonstration de technologies de remplacement des HCFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de climatisation et les utilisateurs subséquents. Plusieurs PGEH proposaient des projets de démonstration pour : faire la démonstration et évaluer le rendement de technologies émergentes dans les systèmes de réfrigération et de climatisation (p. ex., Chili, Géorgie, Kenya, Mexique (phase II) et Turquie) ; faciliter la production de substances de remplacement (p. ex., Nigéria) ; ou faciliter l'élaboration de normes sur l'utilisation de substances de remplacement inflammables (Ghana, Géorgie, Indonésie, Kenya, Koweït, Mexique (phase II) et Oman). Par exemple :
 - i) La phase I du PGEH du Chili prévoyait un programme de démonstration de technologies à faible PRG très éconergétiques dans le secteur des supermarchés (qui consomme 45 pour cent de tout le HCFC-22 utilisé dans le secteur de l'entretien), et de s'attaquer aux problèmes techniques et de coût associés au manque d'expertise et à la non-disponibilité des composants nécessaires à la mise en œuvre de ces technologies ;
 - ii) La phase II du PGEH du Mexique comprenait un projet de démonstration sur la distribution de 1 000 nouveaux climatiseurs à base d'hydrocarbures à titre pilote à des utilisateurs précis souhaitant aider le gouvernement à recueillir les données nécessaires sur la consommation d'énergie et le fonctionnement du système pendant une période de 12 mois. Les données sur la réduction des émissions et le

¹⁸ L'étude de faisabilité est financée par la Coalition pour le climat et la qualité de l'air.

rendement énergétique serviront à d'autres fins ;

- iii) La phase I du PGEH du Nigéria comprenait un projet de démonstration sur la création d'installations pour les HC de qualité frigorigène produits localement, la démonstration de la production et l'utilisation sans danger des HC dans l'entretien de l'équipement de réfrigération, et la formation, afin que les HC soient utilisés en toute sécurité ;
- iv) La phase I du PGEH de la Turquie proposait des activités de démonstration de la reconversion à des technologies à faible PRG (c.-à-d., CO₂, ammoniac, HC) dans les systèmes de réfrigération des supermarchés, afin d'obtenir l'engagement des grands utilisateurs subséquents à cesser l'utilisation du HCFC-22.

46. En réponse à la décision XXV/5¹⁹, le Comité exécutif, à ses 75^e et 76^e réunions, a approuvé 18 propositions de projet de plus sur la démonstration de technologies à faible PRG, pour la somme totale de 18 028 551 \$US (comprenant les coûts d'appui aux agences). Ces propositions supplémentaires de projets de démonstration sur les solutions de remplacement à faible PRG des HCFC ont été examinées en fonction de critères spécifiques²⁰ de sélection des projets.

¹⁹ Demander au Comité exécutif de tenir compte de l'information contenue dans le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique dans ses travaux pour déterminer si des projets de démonstration supplémentaires visant à déterminer si les technologies et les substances de remplacement à faible PRG, jumelées aux activités supplémentaires pour maximiser les avantages pour le climat dans le secteur de la production de HCFC, seraient utiles pour aider les pays visés à l'article 5 à minimiser davantage les conséquences environnementales de l'élimination des HCFC.

²⁰ Les critères suivants ont été appliqués à la sélection des projets : le projet permet d'augmenter sensiblement le savoir-faire actuel sur les technologies, concepts ou approches de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète ou leur application et leur pratique dans un pays visé à l'article 5, représentant une grande avancée technologique; la technologie, le concept ou l'approche doit être décrit de manière concrète, associé à d'autres activités dans un pays et avoir le potentiel d'être reproduit à moyen terme dans le cadre d'un nombre significatif d'activités dans le même sous-secteur; pour les projets de reconversion, une entreprise admissible disposée à entreprendre la conversion du procédé de fabrication à la nouvelle technologie a été identifiée et elle a indiqué si elle serait en mesure de cesser d'utiliser des HCFC après la reconversion; les propositions de projets devraient prioriser le secteur de la réfrigération et de la climatisation, sans exclure d'autres secteurs; elles devraient viser une période de mise en œuvre relativement courte afin de maximiser les opportunités d'utilisation des résultats pour des activités financées par le Fonds multilatéral dans le cadre de la deuxième étape des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH); les propositions de projets devraient promouvoir des améliorations éconergétiques, le cas échéant, et traiter d'autres répercussions sur l'environnement. Le Comité exécutif a aussi invité les agences d'exécution et bilatérales à remettre des propositions sur des études de faisabilité, incluant des analyses de rentabilisation pour le refroidissement urbain; Les études qui en découleront devraient évaluer des projets possibles, leurs répercussions sur le climat, leur faisabilité économique et les options de financement de telles entreprises. Les études devraient permettre aux intervenants de comprendre les avantages et les défis par rapport au statu quo (décision 72/40).

Activités possibles pour faciliter la réduction progressive des HFC

47. Les résultats de plusieurs projets de démonstration sur les technologies de remplacement des HCFC pourraient s'appliquer au remplacement des technologies à base de HFC dans le contexte de la réduction progressive des HFC. Par exemple, les formules à base de HFO réduits pour la production de la mousse pourraient être une solution de remplacement économique des formules de mousse à base de HFC-245fa. De plus, le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note qu'il a examiné plusieurs critères, dont le niveau de consommation des HCFC dans la technologie en démonstration, lors du choix des projets de démonstration pertinents sur l'élimination des HCFC. Il pourrait y avoir des secteurs et des technologies qui consomment relativement peu de HCFC, mais qui consomment des HFC à fort PRG, qui conviendraient à des projets de démonstration (p. ex., réfrigération commerciale).

Élaboration de stratégies nationales*Décisions et pratiques antérieures du Comité exécutif*

48. Les stratégies nationales, dont la première et la plus importante, le programme de pays, sont à la base de l'assistance prêtée aux pays visés à l'article 5 pour l'élimination des SAO. D'autres stratégies nationales sont aussi appliquées, dont les plans de gestion des frigorigènes, surtout pour les pays à faible volume de consommation, suivis des plans de gestion de l'élimination finale, qui s'appliquent aussi surtout aux pays à faible volume de consommation. Des plans d'élimination fondés sur le rendement ont été approuvés pour les pays à faible volume de consommation vers la fin de la période cible de conformité pour les CFC, afin d'éliminer la consommation restante de CFC, surtout utilisée dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération (bien que plusieurs plans nationaux d'élimination aient fait état d'une consommation restante dans le secteur de la fabrication). Les activités d'élimination dans les pays visés à l'article 5 ont été intégrées aux PGEH à la suite de la décision XIX/6 sur l'élimination accélérée de la production et de la consommation des HCFC. Une brève analyse de ces stratégies est présentée ci-dessous et des détails supplémentaires sur celles-ci sont fournis à l'annexe IV au présent document.

Programme de pays

49. Les programmes de pays représentent un élément du mécanisme de financement de l'élimination de SAO depuis la création du mécanisme de financement intérimaire à la deuxième Réunion des Parties (juin 1990). Le mandat du Comité exécutif approuvé par les Parties lui confère notamment la responsabilité d'examiner et, selon qu'il convient, d'approuver les programmes de pays aux fins de respect du Protocole et, dans le contexte de ces programmes de pays, d'évaluer et, selon qu'il convient, d'approuver toutes les propositions de projets ou groupes de propositions de projets dans lesquels les coûts différentiels convenus dépassent 500 000 \$US.

50. Les programmes de pays devraient offrir un compte rendu de la production, l'importation, les applications et les utilisations récentes des substances réglementées par les principaux producteurs, utilisateurs et consommateurs (il serait utile de préciser les liens avec les producteurs ou utilisateurs multinationaux, lorsque cette information existe) ; une description des cadres institutionnels régissant les substances réglementées (p. ex., agences gouvernementales, organisations non gouvernementales collaboratrices, groupes de consommateurs, associations de l'industrie) ; une description du cadre de politiques et des systèmes de réglementation et d'encouragement ; une description des activités du gouvernement et de l'industrie en réponse au Protocole ; un énoncé de stratégie pour la mise en œuvre du Protocole précisant les rôles du gouvernement et des agences de soutien multilatérales et bilatérales ; un plan d'action réunissant des projets d'investissement et d'assistance technique, des études préalables aux investissements et toute analyse des politiques supplémentaire requise ; un échéancier pour chacune des activités et de l'examen du plan d'action ; et un budget et un programme de financement des activités ci-dessus.

51. Le programme de pays a servi de base pour la préparation des projets et une collaboration plus étroite entre la Partie et les agences d'exécution. Ce n'était pas un document de financement, à proprement parler, mais plutôt un énoncé de la stratégie globale qu'un pays visé à l'article 5 souhaite entreprendre pour éliminer les SAO. Bien que l'approbation du programme de pays ait été une condition préalable à l'approbation des propositions de projet, le Comité exécutif a aussi parfois approuvé des projets et des activités pour l'élimination des SAO pendant la préparation du programme de pays.

Plans de gestion des frigorigènes et plans de gestion de l'élimination finale

52. Avant la 22^e réunion (mai 1997), les SAO étaient éliminées dans le cadre de projets d'investissement autonomes. Afin de tenir compte de la nécessité des pays à faible volume de consommation dont le programme de pays avait été approuvé de prendre des mesures avant la date d'échéance pour les CFC qui arrivait à grands pas, le Comité exécutif a demandé à ces pays de soumettre un plan de gestion des frigorigènes²¹ basé sur le projet de lignes directrices contenu dans la décision 23/15.

53. Les plans de gestion des frigorigènes devaient répondre à la situation particulière d'un pays et de tous les secteurs pertinents, dont le secteur informel qui consommait encore des SAO, plus particulièrement des HCFC, et comprendre plusieurs ou tous les éléments suivants : un programme de formation des techniciens en réfrigération ; un programme de récupération et de recyclage ; un programme de formation des agents de douane ; et un système amélioré de collecte, de suivi et de réglementation de la consommation des frigorigènes à base de SAO.

54. Le Comité exécutif a pris plusieurs décisions lors de ses réunions subséquentes afin de mieux répondre aux besoins des pays à faible volume de consommation et d'autres pays n'étant pas des pays à faible volume de consommation concernant les activités dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation, et l'évolution des activités dans les autres secteurs, afin de réorienter l'approche du plan de gestion des frigorigènes de manière à faciliter le respect. Le texte intégral des décisions pertinentes est fourni à l'annexe IV au présent document.

55. Ces décisions ont notamment mené un changement d'orientation, à savoir de l'élaboration d'un plan de gestion des frigorigènes à celle d'un plan de gestion de l'élimination finale qui devait comprendre les activités restantes dont un pays visé à l'article 5 aurait besoin de mettre en œuvre afin de procéder à l'élimination finale des CFC, et préciserait les exigences et les conditions préalables que le pays devait respecter afin que son plan soit examiné par le Comité exécutif (c.-à-d., existence d'un programme de licence, l'engagement du gouvernement à éliminer complètement les CFC et l'établissement d'un rapport annuel de suivi des activités).

56. Le Comité exécutif a examiné à sa 49^e réunion (juillet 2006) le Recueil des recommandations concernant l'évaluation des plans de gestion des frigorigènes et des plans nationaux d'élimination dans les pays à faible volume de consommation,²² préparé par l'Administrateur principal, Suivi et évaluation en réponse à la décision 48/10.²³ L'évaluation des plans de gestion des frigorigènes et des plans de gestion de

²¹ Le plan de gestion des frigorigènes a pour objectif d'élaborer et de planifier une stratégie pour la gestion de l'utilisation et de l'élimination des frigorigènes à base de CFC pour l'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation. Le plan de gestion des frigorigènes est un outil de gestion critique pour les pays à faible volume de consommation afin d'assurer une transition fluide aux frigorigènes sans SAO, et contribuera à l'élimination des SAO par le pays en précisant toutes les activités requises et en décrivant toutes les mesures gouvernementales nécessaires afin d'assurer le succès des projets et de planifier la façon dont ces activités seront mises en œuvre au fil du temps,

²² UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/7.

²³ Le Comité exécutif a pris note avec satisfaction du rapport final de l'évaluation à mi-parcours des plans de gestion des frigorigènes et des plans nationaux d'élimination dans les pays n'étant pas des pays à faible volume de consommation, ciblant le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, contenu dans le document

l'élimination finale a abouti à la prise de mesures et à une orientation supplémentaire aux Bureaux nationaux de l'ozone et aux agences d'exécution concernant les facteurs à prendre en ligne de compte lors de la planification et de la mise en œuvre des plans de gestion des frigorigènes, des plans nationaux d'élimination et des plans de gestion de l'élimination finale, dont la coopération avec d'autres agences gouvernementales du pays, la mise à jour des mesures législatives, l'exigence d'une certification obligatoire des techniciens, et la prise en compte de la décision 41/100 en ce qui a trait au volet récupération et recyclage des plans nationaux d'élimination. En ce qui concerne la formation, la décision a abordé la nécessité d'actualiser la formation afin d'y inclure la plus récente information sur l'application de bonnes pratiques pour réduire considérablement l'utilisation des SAO et d'encourager l'utilisation de substances de remplacement, et de porter une attention particulière à la sécurité et aux modifications nécessaires ou au remplacement des composants électriques dans les pays où était donnée une formation sur l'utilisation d'hydrocarbures. Dans cette décision, le Comité exécutif demande aussi au Secrétariat d'élaborer, en collaboration avec les agences bilatérales et d'exécution, des recommandations sur les listes indicatives d'équipements adaptés aux besoins des principaux groupes cibles et de partager des informations sur les fournisseurs concurrents, provenant notamment des pays visés à l'article 5 (décision 49/6) (le texte intégral de la décision est fourni à l'annexe IV du présent document).

Plans d'élimination fondés sur le rendement

57. Le Comité exécutif a adopté à sa 35^e réunion (décembre 2001), les politiques de financement ajustées du Fonds multilatéral²⁴ et a insisté sur une responsabilité accrue du gouvernement dans la gestion des programmes nationaux d'élimination, ainsi que sur la pertinence démontrée des projets définis en tant que lien direct et, s'il y a lieu, quantifiable entre les activités financées et le respect de certaines mesures de réglementation précises du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif a aussi chargé le Secrétariat de travailler avec les membres du Comité exécutif, les agences bilatérales et les agences d'exécution à l'élaboration d'un projet de lignes directrices visant la préparation, la mise en œuvre et la gestion d'accords nationaux d'élimination applicables à l'ensemble des substances et fondés sur le rendement (décision 36/56 a) et b)).

58. Un des principaux éléments des politiques de financement ajustées du Fonds multilatéral était la notion que l'objectif du Fonds serait réorienté en vue d'offrir une assistance individuelle aux pays visés à l'article 5 pour qu'ils respectent des échéances fixées dans le temps, ce qui entraînerait un ajustement afin de mettre en évidence la pertinence démontrée de ces projets pour le respect des obligations plutôt que les conséquences des projets individuels²⁵, car le financement doit être basé sur l'engagement du pays à réaliser une réduction globale durable et permanente de la consommation et de la production, comme il convient. Deux modalités ont été proposées pour appliquer la politique ajustée de financement, selon la préférence et l'état de préparation du pays concerné : le financement d'accords fondés sur le rendement s'appliquant à l'ensemble du groupe ou le financement de projets individuels et de plans de secteur autonomes fondés sur des stratégies nationales d'élimination. Ces deux modalités sont présentées à l'annexe IV au présent rapport.

59. Conformément à la décision 35/56, le Comité exécutif a approuvé les lignes directrices sur la préparation, la mise en œuvre et la gestion des plans nationaux de secteur et des plans d'élimination des SAO fondés sur le rendement, étant entendu que les lignes directrices avaient pour objectif de fournir des principes généraux et des procédures à suivre pour élaborer et mettre en œuvre des plans d'élimination

UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/12, et a demandé à l'Administrateur principal, Suivi et évaluation de préparer un recueil complet par catégories des recommandations sur cette évaluation, en faisant la distinction entre les nouvelles recommandations et les recommandations déjà approuvées par le Comité exécutif.

²⁴ Annexe XVI au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/67.

²⁵ Défini en tant que lien direct et, s'il y a lieu, quantifiable entre les activités financées et l'objectif de conformité précis du Protocole de Montréal à atteindre.

des SAO fondés sur le rendement ; et que les lignes directrices ne s'appliquaient d'aucune façon aux plans sectoriels et nationaux d'élimination des SAO (décision 38/65).²⁶

PGEH

60. En conséquence de l'accélération de l'élimination des HCFC, le Comité exécutif a examiné, à sa 53^e réunion (novembre 2007), un document sur les Choix possibles pour l'évaluation et la définition des coûts différentiels admissibles des activités d'élimination de la production et de la consommation de HCFC (suivi de la décision 52/4²⁷)²⁸ tout en prenant note que le Fonds multilatéral avait financé deux exercices semblables : l'établissement des programmes de pays et la préparation des plans sectoriels et nationaux d'élimination, et a offert les lignes directrices pour chacun d'eux. Les enquêtes nationales ont toujours fait partie de chacun de ces exercices et offrent une base fondée sur des faits pour les exercices de planification. L'exercice d'établissement des programmes de pays de la plupart des pays a eu lieu aux premières étapes du financement des activités d'élimination des CFC dans les pays et avant l'établissement de la valeur de référence pour les CFC. Le processus a aidé les pays à faire consensus sur le plan d'action national pour l'élimination.

61. Tout ceci a formé une base pour l'élaboration de lignes directrices pour la préparation des PGEH, qui proposaient une démarche par étapes pour que les pays puissent développer un plan global de l'élimination complète, en acceptant notamment des propositions concrètes pour la réalisation des deux premiers objectifs de réglementation des HCFC en 2013 et en 2015, tout en permettant aux pays de proposer une ou plusieurs phases subséquentes, si nécessaire, pour gérer l'élimination des HCFC. Le texte intégral des lignes directrices est fourni à l'annexe IV au présent document.

62. Au moment d'établir ces lignes directrices, le Comité exécutif a reconnu l'importance du financement fondé sur le rendement, en vertu duquel le Fonds accorderait un financement convenu en principe contre l'engagement du pays à respecter une consommation maximum admissible à un soutien financier réduite progressivement chaque année. Le Comité exécutif a aussi insisté sur l'importance des échéances, grâce auxquels la planification de l'élimination des HCFC serait semblable à l'exercice d'établissement du programme de pays, car elle survenait au début du programme d'élimination et vraisemblablement avant l'établissement de la valeur de référence. Le Comité exécutif a aussi reconnu les incertitudes au niveau de la disponibilité des substances de remplacement et des coûts connus, et a donc choisi une stratégie d'élimination mise en œuvre par étapes, abordant des secteurs dans lesquels les technologies de remplacement étaient les plus développées et de nouvelles technologies faisaient leur apparition sur le marché.

Activités possibles pour faciliter la réduction progressive des HFC

63. En ce qui a trait à l'élimination des HFC, une assistance pourrait être fournie pour entreprendre la collecte de données, développer des arrangements institutionnels et mener des consultations aboutissant au développement des stratégies nationales d'élimination des HFC, car dans le passé, la préparation hâtive des stratégies nationales globales a aidé les pays visés à l'article 5 à élaborer un plan complet pour le respect de leurs obligations de conformité.

64. Le Comité exécutif pourrait aussi examiner une méthode efficace de développement d'une stratégie nationale pour les pays visés à l'article 5 qui conviendrait le mieux à la réduction progressive des HFC, pendant l'examen des lignes directrices sur les coûts.

²⁶ Les lignes directrices sont présentées dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/57/Rev.1.

²⁷ Le Secrétariat a été chargé de préparer un document sur les choix pour l'évaluation et la définition des coûts différentiels admissibles des activités de production et de consommation de HCFC.

²⁸ UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/60.

Autres activités de facilitation financées

65. Bien que le Fonds multilatéral n'ait pas fourni d'assistance directe aux pays visés à l'article 5 pour la ratification de la Convention de Vienne, du Protocole de Montréal et des quatre amendements au Protocole de Montréal, les activités de facilitation, plus particulièrement le renforcement institutionnel et autres activités de renforcement des capacités et de sensibilisation, ont indirectement contribué aux efforts de ratification et ainsi mené à une ratification universelle.

66. Les 25 ans d'activité du Fonds multilatéral ont permis de déterminer que la mise en œuvre hâtive d'activités de facilitation bien fondées dans les pays visés à l'article 5 favoriserait la réalisation d'une réduction progressive durable, économique et réussie de la consommation et de la production de HFC dans les pays visés à l'article 5, et réduirait potentiellement la demande pour les HFC au cours de l'année de référence, comme convenu dans l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal. L'assistance des agences bilatérales et d'exécution a grandement contribué à la mise en œuvre d'activités de facilitation dans les pays visés à l'article 5, notamment l'assistance fournie dans le cadre du Programme d'aide à la conformité d'ONU environnement.

Activités possibles pour faciliter la réduction progressive des HFC

67. Outre les activités de facilitation décrites dans ce document, les activités suivantes pourraient être pertinentes à la réduction progressive des HFC :

- a) Une évaluation du cadre de réglementation actuel dans les pays visés à l'article 5 dans le contexte de la ratification de l'Amendement de Kigali et des obligations au titre du Protocole de Montréal (p. ex., Article 4B sur l'octroi de licences et l'article 7 sur la communication de données) ;
- b) La prise en compte des politiques et des réglementations nationales afin de faciliter la réduction progressive des HFC et l'introduction de technologies de remplacement à faible PRG, notamment en interdisant l'importation d'équipement de réfrigération et de climatisation à base de HFC lorsqu'il existe de l'équipement à faible PRG sur le marché ; le développement et l'application subséquente de normes de sécurité sur la manipulation de frigorigènes inflammables et toxiques ; et le développement de normes minimales d'efficacité énergétique de l'équipement réfrigération et de climatisation ;
- c) Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre d'activités, telles que des consultations avec les autorités gouvernementales responsables des changements climatiques et de l'efficacité énergétique, afin de favoriser une approche simplifiée pour la réduction progressive des HFC ;
- d) Introduction, adoption et/ou optimisation hâtives de technologies de remplacement à faible PRG, lorsqu'elles existent, afin d'éviter de remplacer les technologies à base de HCFC par des technologies à fort PRG, réduisant ainsi la consommation et la production futures de HFC ; et
- e) En ce qui concerne le secteur de la production de HFC, le développement de politiques et de réglementations visant à interdire l'évacuation du HFC-23 et rendre obligatoire la déclaration d'émissions de HFC-23 ; l'assistance technique pour l'optimisation des procédés et le contrôle des fuites ; et les activités de sensibilisation et de diffusion de l'information sur le contrôle des émissions de HFC-23.

RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

68. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du document UNEP/OzL. Pro/ExCom/78/6 sur l'Information concernant le développement de directives sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 : activités de facilitation;
- b) Offrir une orientation au Secrétariat sur la façon dont ces activités seront prises en compte dans le cadre des directives sur les coûts de la réduction progressive des HFC;
- c) Offrir une orientation concernant les activités de facilitation à financer grâce aux 27 millions \$US en contributions supplémentaires de pays donateurs, comme indiqué dans le document sur les Procédures destinées aux pays visés à l'article 5 dont l'année de référence pour la consommation de HFC se situe entre les années 2020 et 2022, concernant l'accès à des contributions supplémentaires pour des activités de facilitation (UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/10).

Annexe I

ACTIVITÉS DE FACILITATION: ARTICLE 4B DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

1. Depuis l'adoption du Protocole de Montréal, les Parties et le Comité exécutif ont adopté une série de décisions afin de financer des activités destinées à permettre le respect des obligations des pays visés à l'article 5 en relation avec l'article 4B, qui sont résumées ci-dessous.

2. Lors de leur neuvième réunion (septembre 1997), les Parties ont adopté l'Amendement de Montréal au Protocole de Montréal. Dans ce cadre, toutes les Parties étaient entre autres chargées de mettre en œuvre un système d'autorisation d'importations et d'exportations aidant entre autres à la collecte d'informations suffisantes susceptibles de faciliter la conformité aux exigences de communication de rapport en vertu de l'article 7 du Protocole et assistant les Parties dans la lutte contre le commerce illicite des substances réglementées. Lors de cette réunion, les Parties ont également noté que le Fonds multilatéral devrait accorder des fonds supplémentaires appropriés à cet effet (décision IX/8).

3. Suite à cette exigence d'un système d'autorisation destiné à contrôler les importations et les exportations des substances réglementées, plusieurs décisions s'y rapportant ont été prises, récapitulées ci-dessous :

- (a) Lors de sa 27^e réunion (mars 1999), le Comité exécutif a décidé qu'aucun fonds ne sera consacré aux projets de formation du personnel des douanes tant que la législation appropriée n'aura pas été mise en place ou que des progrès importants n'auront pas été réalisés dans la promulgation d'une telle législation. Il a été demandé aux agences d'exécution des pays qui se préparent à établir cette législation de fournir des informations aux autorités douanières sur les questions pertinentes relatives aux SAO pour leur permettre d'introduire des données fiables dans le cadre du processus de préparation de la législation (décision 27/19 a) et b) ;
- (b) Lors de la 33^e réunion (mars 2001), alors que le Comité exécutif décidait de continuer à financer les formations du personnel des douanes pour chaque pays, il a demandé au PNUE de rechercher des possibilités de mettre en œuvre des formations régionales et infrarégionales destinées aux agents des douanes (décision 33/51) ;
- (c) À la 38^e réunion (novembre 2002), le Comité exécutif a décidé que les demandes de financement de Plan de gestion de l'élimination finale (PGEF) pourraient être examinées au cas par cas, à condition que le pays concerné ait entre autres un système d'autorisation en place et qu'il ait adopté ou amélioré une législation visant à éliminer la consommation de SAO (décision 38/64 a) ; et
- (d) Lors de sa 47^e réunion (novembre 2005), le Comité exécutif a demandé aux agences bilatérales et d'exécution, qui prêtent leur assistance dans la préparation et la mise en œuvre de nouveaux PGEF, de s'assurer que, dans les limites du financement approuvé, les activités du projet comprennent un soutien pour l'élaboration et la mise en œuvre de systèmes d'autorisation ou de réglementation des importations pour le bromure de méthyle, le tétrachlorure de carbone ou le trichloroéthane dans les pays ayant des valeurs de référence zéro pour une ou plusieurs de ces substances, mais où il existe un risque de consommation future (décision 47/10).

4. Lors de sa 45^e réunion (avril 2005), le Comité exécutif a examiné un rapport sur l'évaluation des projets relatifs à la formation des agents des douanes et aux systèmes d'autorisation¹ préparé par l'Administrateur principal chargé du suivi et évaluation, décrivant les systèmes d'autorisation dans les pays visités, les procédures douanières, les importations illicites repérées, les cours de formation dispensés dans les pays visités, les identificateurs de frigorigènes livrés, les expériences rapportées et les améliorations suggérées. Suite à la révision du rapport sur la base des discussions tenues lors de la réunion, le Comité a soumis le rapport révisé à la vingt-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée (juin 2005) (décision 45/10). Le Groupe de travail a discuté du rapport et a suggéré qu'il soit examiné s'il y a lieu lors des délibérations futures du Comité exécutif². Par la suite, la dix-septième Réunion des Parties (décembre 2005) a examiné à nouveau la question dans le contexte des discussions relatives à la prévention du commerce illicite des SAO réglementées et a demandé au Comité exécutif d'examiner lors de sa 48^e réunion les recommandations contenues dans le rapport mentionné ci-dessus sur l'évaluation des projets relatifs à la formation des agents des douanes et aux systèmes d'autorisation, en particulier lorsqu'elles se rapportent à la formation des agents des douanes et aux autres éléments requis dans le cadre du renforcement des capacités nécessaires pour lutter contre le commerce illégal des SAO réglementées ; (décision XVII/16).

5. Lors de sa 48^e réunion (avril 2006), le Comité exécutif a décidé (décision 48/11) entre autres de soumettre les recommandations suivantes contenues dans le rapport sur l'évaluation des projets de formation des douaniers et des projets de systèmes d'autorisation à la vingt-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée (suivi de la décision XVII/16, paragraphe 8)³ au Secrétariat de l'ozone dans le contexte des études et des discussions en cours sur la façon de prendre en main au mieux le commerce illégal des SAO, et a demandé aux agences bilatérales et d'exécution de préparer et de mettre en œuvre des plans nationaux d'élimination (PNE) et des plans de gestion de l'élimination finale (PGEF) de façon à assurer, dans la mesure du possible, la mise en œuvre de ces recommandations :

- (a) Les Unités nationales de l'ozone (UNO) devraient envisager (en coopération avec les ministères/organismes gouvernementaux compétents) l'introduction de réglementations relatives aux exportations de SAO, des programmes d'autorisation pour toutes les importations de SAO, une interdiction de toutes les ventes de SAO à des entreprises non certifiées et des restrictions à l'importation des équipements de réfrigération et de climatisation contenant des SAO ; la nomination d'agents des douanes pour qu'ils participent aux Comités de l'ozone, la signature de protocoles d'accord entre le département des douanes et l'Unité de l'ozone, et la création au sein des douanes de points focaux pour l'environnement offrant un accès aux niveaux hiérarchiques supérieurs du service des douanes ; la participation des instituts de certification et de normalisation à l'identification des SAO dans le cas où les services des douanes ne disposent pas de laboratoires correctement équipés ; la réalisation de codes douaniers davantage détaillés en ajoutant des chiffres aux codes de système harmonisé (HS) pour mieux différencier toutes les SAO, en conformité avec la recommandation de l'Organisation mondiale des douanes ; l'adaptation des systèmes de registre des douanes afin que le numéro d'autorisation puisse être associé au code douanier de la SAO correspondante ; le développement des systèmes d'autorisation électroniques ; lors de l'exportation de SAO, informer les pays importateurs des expéditions autorisées et s'assurer que les clients figurent sur la liste des importateurs autorisés, devant être fournie régulièrement par les pays importateurs ;

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/11.

² Paragraphe 160 du document UNEP/OzL.Pro.WG.1/25/9.

³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/13.

- (b) Les agences bilatérales et d'exécution organisant des programmes de formation destinés aux agents des douanes, devraient, en coopération avec les UNO, inviter les cadres supérieurs des services douaniers et d'autres départements gouvernementaux à prendre part à des séminaires pour assurer le soutien à un haut niveau de l'application correcte du système d'autorisation et de l'identification des importations de SAO ; s'assurer que les agents des douanes qui effectuent réellement les inspections y participent ; inviter aussi les agents commerciaux professionnels ou les courtiers qui sont habituellement responsables de la gestion du dédouanement des expéditions ; introduire à titre de personne ressource un agent des douanes/agent d'exécution d'un autre pays qui a déjà mis en place des systèmes de contrôle pour le commerce des SAO ; s'assurer que la phase I (formation du formateur) et la phase II (formation des agents des douanes) se succèdent rapidement ; assurer l'entretien d'une base de données des formateurs et des stagiaires en activité ; accélérer la distribution des identificateurs de frigorigènes fournis aux services des douanes, accompagnés de consignes d'utilisation et d'explication des aspects juridiques s'y rapportant ; et
- (c) Le PNUE devrait envisager dans son Programme d'aide à la conformité d'organiser des séminaires sur la coopération régionale entre les agents des douanes, en particulier au niveau des regroupements douaniers régionaux, soutenant l'harmonisation de la législation et des procédures douanières ; favoriser la création de réseaux régionaux informels d'agents des douanes ; modifier son manuel de formation destiné aux agents des douanes en y ajoutant des informations sur les contrôles douaniers et la détection du commerce illégal du bromure de méthyle, du tétrachlorure de carbone et du TCA ; généraliser l'élaboration d'outils de dépistage rapide (par ex. l'aide-mémoire pour les inspections douanières, les affiches, les listes de vérification et de bases de données), afin d'assurer une distribution à grande échelle de ces outils dans les pays visés à l'article 5.

6. Lors de la 49^e réunion (juillet 2006), le Comité exécutif a entre autres recommandé que, lors de la planification et de la mise en œuvre des PGF et des PNE ou des PGEF, les Unités nationales de l'ozone envisagent, dans la mesure du possible et en collaboration avec d'autres ministères/organismes gouvernementaux concernés, d'actualiser et de compléter la législation sur les SAO lorsqu'un besoin de mesures législatives s'impose et que des mécanismes coercitifs complémentaires ont été identifiés (par ex. l'amélioration des mécanismes de quotas des importations et des exportations consentis dans le cadre du système d'autorisation et la surveillance de leur utilisation réelle ; amélioration de la coopération entre l'UNO et les autorités douanières) (décision 49/6 a)).

7. Lors de la 54^e réunion (avril 2008), le Comité exécutif a adopté les lignes directrices relatives à la préparation des Plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) stipulant qu'il faudrait entre autres envisager de fournir une assistance financière afin d'assurer l'intégration des mesures de réglementation des HCFC dans la législation, les réglementations et les programmes d'autorisation dans le cadre du financement de la préparation des PGEH, si nécessaire, et demander la confirmation de sa mise en œuvre en tant que condition préalable au financement de la mise en œuvre du PGEH (décision 54/39 e)).

8. Lors de la 58^e réunion (juillet 2009), le Comité exécutif a demandé entre autres aux agences bilatérales et d'exécution, lors de la mise en œuvre de la/des dernière(s) tranche(s) des PGEF, de conseiller et d'aider les pays visés à l'article 5 dans leur révision des réglementations en cours sur les SAO, notamment les systèmes d'autorisation, afin d'y inclure des réglementations sur les importations/exportations se rapportant aux HCFC (décision 58/6 b) iii)).

Annexe II

ACTIVITÉS DE FACILITATION: RAPPORTS

1. Cette annexe énumère les décisions importantes prises par les Parties et le Comité exécutif sur la communication des données des pays visés à l'article 5 pays au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal et dans le cadre des rapports périodiques sur la mise en œuvre du Programme de pays.

Données au titre de l'article 7

2. Conformément aux exigences du Protocole, lors de leur première Réunion (mai 1989), les Parties ont entre autres mis en place un groupe de travail spécial à composition non limitée d'experts juridiques ayant pour mission d'élaborer et de soumettre des propositions à l'examen et à l'approbation par les Parties, lors de leur deuxième réunion, sur les procédures et les mécanismes institutionnels destinés à déterminer la non-conformité avec les dispositions du Protocole de Montréal et le traitement à appliquer aux Parties qui ne respectent pas ces dispositions (décision I/8). Lors de la même réunion, les Parties ont également décidé que chaque Partie est tenue de communiquer sa production annuelle, ses importations et ses exportations pour chaque substance réglementée au titre du Protocole de Montréal. Les données soumises au Secrétariat de l'ozone seront couvertes par le secret professionnel et traitées en toute confidentialité, et seront communiquées en tant que données globales de plusieurs Parties de façon à s'assurer que les données des Parties devant restées confidentielles ne soient pas révélées, et seront également publiées pour chaque substance réglementée prise séparément pour l'ensemble des Parties. Les Parties ont également décidé que les données soumises en vertu de l'article 7 soient rendues disponibles si nécessaire à titre confidentiel pour résoudre les différends visés à l'article 11 de la Convention (décision I/11)¹.

3. En réponse à la décision I/8, lors de leur deuxième réunion (Londres, 1990), les Parties ont adopté, sur une base provisoire, les procédures et les mécanismes institutionnels destinés à déterminer la non-conformité aux dispositions du Protocole et les mesures à prendre à l'égard des Parties en situation de non-conformité² (décision II/5). Les procédures incluaient entre autres la mise en place d'un Comité de mise en œuvre destiné à recevoir, examiner et rendre compte de toutes les informations ou observations communiquées par le Secrétariat de l'ozone en relation avec la préparation des rapports visés à l'article 12 (c) du Protocole³ ainsi que de toutes autres informations reçues et transmises par le Secrétariat de l'ozone au sujet de la conformité aux dispositions du Protocole ; et pour identifier les faits et les causes possibles concernant les cas individuels de non-conformité présentés au Comité, de la meilleure façon possible, et de faire des recommandations appropriées à la Réunion des Parties.

4. Lors de leur troisième réunion (juin 1991), les Parties ont adopté les formats révisés pour la communication des données en vertu du Protocole amendé de Montréal⁴ (décision III/9). Ces formats ont été par la suite révisés lors de leur cinquième réunion⁵ (novembre 1993) (décision V/5), et lors de leur neuvième Réunion⁶ (septembre 1997), lors de laquelle les Parties ont entre autres noté que les formulaires révisés de données une fois complétés répondaient largement aux exigences de remise de rapport en vertu

¹ Fait référence au règlement des différends selon la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone.

² Annexe III du Rapport de la deuxième Réunion des Parties (UNEP/OzL.Pro.2/3).

³ Le Secrétariat de l'ozone reçoit les données fournies au titre de l'article 7 et les communique à toute Partie à sa demande.

⁴ Annexe XI du Rapport de la troisième Réunion des Parties (UNEP/OzL.Pro.3/11).

⁵ Annexe I du Rapport de la cinquième Réunion des Parties (UNEP/OzL.Pro.5/12).

⁶ Annexe VII du Rapport de la neuvième Réunion des Parties (UNEP/OzL.Pro.9/12).

du Protocole de Montréal, à l'exception des dérogations au titre d'utilisations essentielles (décision IX/28).

5. Lors de leur quatrième Réunion (Copenhague 1992), les Parties ont adopté la procédure applicable en cas de non-conformité⁷, ainsi que la liste indicative des mesures qui pourraient être prises en ce qui concerne la non-conformité⁸ (c.-à-d. l'aide pour la collecte et la communication des données, l'assistance technique, le transfert de la technologie et l'aide financière, le transfert de l'information et la formation ; les mises en garde ; et la suspension, conformément aux dispositions du droit international applicables à la suspension des effets d'un traité, de droits et de privilèges spécifiques découlant du Protocole, pour une durée limitée ou illimitée, notamment ceux concernant la rationalisation industrielle, la production, la consommation, les échanges, le transfert de technologie, les mécanismes de financement et les dispositions institutionnelles).

6. Lors de l'adoption des formulaires révisés lors de leur neuvième réunion, les Parties ont également noté que la question de la communication des données est importante et que c'est un domaine auquel elles pourraient envisager d'accorder une plus grande attention ; rappelant la décision IV/10⁹ et le paragraphe 3 b) de la décision IX/17, elles ont chargé le Groupe de l'évaluation technique et économique (GETE), en coopération avec le Centre Industrie et Environnement du PNUE, de préparer une liste de mélanges connus pour contenir des substances réglementées et les pourcentages de ces substances (en particulier, pour les mélanges frigorigènes et les solvants), et de communiquer cette information aux Parties lors de la dix-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, et ensuite chaque année ; elles ont demandé au Centre Industrie et Environnement du PNUE, en s'appuyant sur les rapports dont il dispose et la base de données sur disquette du centre d'échange d'informations ActionOzone, d'établir, en collaboration avec les autres agences d'exécution et avec le Secrétariat du Fonds multilatéral, un manuel sur la communication de données contenant des renseignements destinés à aider toutes les Parties dans ce domaine. Ces renseignements devraient notamment comporter une description des techniques de collecte de données, une liste des appellations commerciales recensées par le Groupe de l'évaluation technique et économique, les codes de la nomenclature douanière (le cas échéant), et des indications sur les secteurs industriels susceptibles d'utiliser ces produits.

7. Lors de leur quinzième réunion (novembre 2003), les Parties ont noté qu'afin de pouvoir examiner la conformité d'une Partie et de faire des recommandations utiles, le Comité de mise en œuvre devait avoir accès à des informations exactes et actualisées et, qu'à cet égard, la communication à temps des données au titre de l'article 7 du Protocole était très importante, et qu'il fallait encourager Parties à communiquer leurs données de consommation et de production au Secrétariat dès qu'elles sont disponibles, de préférence avant le 30 juin de chaque année plutôt qu'avant le 30 septembre comme il est actuellement stipulé au paragraphe 3 de l'article 7 du Protocole (décision XV/15 a)).

8. Les questions liées aux communication des données au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal sont examinées lors de chaque réunion des Parties (sur la base des rapports émanant du Comité de mise en œuvre). Habituellement, il y a peu de Parties qui sont en situation de non-respect de leurs engagements en vertu de l'article 7. Par exemple, lors de leur vingt-huitième réunion (c.-à-d., la dernière Réunion des Parties), les Parties ont entre autres noté que sur les 197 Parties qui devaient communiquer leurs données pour 2015, 195 l'avaient fait et que, sur ce nombre, 169 avaient communiqué leurs données

⁷ Annexe IV du Rapport de la quatrième Réunion des Parties (UNEP/OzL.Pro.4/15).

⁸ Annexe V du Rapport de la quatrième Réunion des Parties (UNEP/OzL.Pro.4/15).

⁹ Les Parties ont pris note de la liste des appellations commerciales des substances réglementées compilées par le Groupe de l'évaluation technique et économique (GETE) et communiquées par le Secrétariat à tous les gouvernements en mars 1992.

avant le 30 septembre 2016 (119 ayant communiqué leurs données avant le 30 juin 2016). Elles avaient également fait part de leur préoccupation concernant deux Parties (une non visée à l'article 5 et une visée à l'article 5) qui n'avaient pas communiqué leurs données de 2015, ce qui les mettait en situation de non-conformité par rapport à leurs obligations de communication de données (décision XXVIII/9).

Données de Programme de pays

9. Lors de la 5^e réunion (novembre 1991), le Comité exécutif a noté que les gouvernements devraient surveiller les progrès réalisés en matière de réduction de la consommation de SAO en conformité avec leurs plans présentés dans le Programme de pays, et devraient périodiquement examiner l'efficacité des mesures prises, et demander aux Parties visées à l'article 5 de présenter chaque année des informations sur la mise en œuvre de leur Programme de pays. S'il est nécessaire de changer le plan d'action afin de maintenir les progrès, un Programme de pays actualisé devra être soumis au Secrétariat pour être ensuite examiné par le Comité (UNEP/OzL.Pro/ExCom/5/16, paragraphes 22 et 23).

10. Lors de la 13^e réunion (juillet 1994), le Comité exécutif a adopté le format pour la présentation des informations concernant l'avancement de la mise en œuvre des Programmes de pays¹⁰ et a demandé aux Parties visées à l'article 5 de présenter des informations annuelles sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de leur Programme de pays conformément à la décision prise lors de sa 10^e réunion ; les informations devraient couvrir les progrès réalisés au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre et devraient être transmises au Secrétariat au plus tard trois mois après la fin de l'année concernée; et à partir de la 13^e réunion, les décisions relatives à chaque Programme de pays approuvé devraient inclure une condition prévoyant la présentation annuelle de renseignements sur l'avancement de la mise en œuvre du Programme de pays conformément aux décisions ci-dessus (UNEP/OzL.Pro/ExCom/13/47, paragraphes 192 et 193).

11. La septième Réunion des Parties (décembre 1995) a accepté que le Secrétariat soit autorisé à demander des éclaircissements sur les données rapportées en vertu de l'article 7 si elles diffèrent de celles présentées dans le Programme de pays du pays concerné ; et ces clarifications devraient permettre d'établir quelles sont les meilleures données disponibles et les plus précises. Si les clarifications ne permettent pas d'aboutir à une entente, il faudra utiliser les données fournies au Secrétariat par la Partie (décision VII/20).

12. En réponse à la décision VII/20, le Comité exécutif a décidé, lors de sa 19^e réunion (mai 1996), que les données soumises au Secrétariat de l'ozone et celles soumises au Secrétariat du fonds devraient être harmonisées ; et que les divergences entre les données fournies par les Parties au Secrétariat de l'ozone et au Secrétariat du Fonds multilatéral devraient être soumises au Comité exécutif (décision 19/28).

13. Lors de sa 20^e réunion (octobre 1996), après avoir examiné le rapport mis à jour sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des Programmes de pays approuvés entre février 1992 et décembre 1995, le Comité exécutif a entre autres invité ses membres à proposer par écrit des améliorations à apporter dans la présentation des données de mise en œuvre pour que le Secrétariat puisse proposer un nouveau format de présentation au Comité (décision 20/36 e)).

¹⁰ Annexe II du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/13/47.

14. Lors de la 46^e réunion (juillet 2005), le Comité exécutif a entre autres approuvé des formats révisés pour la communication de données des Programmes de pays¹¹ ; il a demandé aux UNO, à compter de 2006, de faire rapport sur la mise en œuvre des Programmes de pays en utilisant le format révisé ; et il a demandé au Secrétariat d'incorporer les données recueillies dans l'analyse prévisionnelle annuelle sur la conformité potentielle des pays visés à l'article 5. Le Comité a également décidé de faire le point sur la mise en œuvre du format révisé lors de sa dernière réunion de 2007 (décision 46/39).

15. Lors de la 52^e réunion (juillet 2007), le Comité exécutif a entre autres demandé au Programme d'aide à la conformité du PNUE d'allouer du temps à la formation complémentaire sur le système de communication en ligne des données relatives à la mise en œuvre du Programme de pays lors de ses réunions de réseaux régionaux, et de fournir des commentaires sur l'expérience acquise des premiers utilisateurs de ce système ; de reconformer les lignes directrices existantes du Comité exécutif concernant la présentation des données sur la mise en œuvre du Programme de pays avant le 1^{er} mai de chaque année ; et de prendre note que les données sur la mise en œuvre du Programme de pays doivent être présentées avant la dernière réunion de l'année et les réunions subséquentes comme condition préalable à l'approbation et au décaissement des fonds pour ces projets (décision 52/5 d), e) et f)).

16. À la suite de l'accord conclu par les Parties, lors de leur dix-neuvième réunion (septembre 2007), d'accélérer l'élimination de la production et de la consommation des HCFC au moyen d'un ajustement apporté conformément au paragraphe 9 de l'article 2 du Protocole de Montréal (décision XIX/6), le Comité exécutif, lors de sa 54^e réunion (avril 2008), a demandé entre autres d'inclure des informations sur toutes les SAO, y compris les HCFC et leurs substances de remplacement dans les rapports de données sur les Programmes de pays (décision 54/4 f)).

17. Ultérieurement, lors de sa 60^e réunion (avril 2010), le Comité exécutif a demandé entre autres au Secrétariat de modifier le format de présentation des données de Programme de pays pour y inclure des informations pertinentes sur l'élimination des HCFC, indiquant notamment si des mesures de réglementation des HCFC ont été incluses dans les systèmes d'autorisation (décision 60/4 iv)).

18. Lors de sa 74^e réunion (mai 2015), le Comité exécutif a examiné le document traitant des Données sur les programmes de pays et les perspectives de conformité¹². À l'issue des discussions, le Comité exécutif a entre autres demandé aux pays visés à l'article 5 de soumettre, si possible, les rapports de données des Programmes de pays huit semaines avant la première réunion de l'année, et au plus tard le 1^{er} mai, étant entendu que les échéances pour la remise des données des Programmes de pays devront être révisées dans le cas où le Comité déciderait de revenir à l'organisation de trois réunions par an. Le Comité exécutif a également invité le Secrétariat à présenter à la 75^e réunion une proposition de mise à jour du format du rapport sur le Programme de pays, en tenant compte des discussions sur le format lors de la 74^e réunion (décision 74/9 b)).

19. Lors de sa 76^e réunion (mai 2016), lors de l'examen du document sur les Données sur les Programmes de pays et les perspectives de conformité¹³, le Comité exécutif a envisagé de réviser le format et a noté qu'il pourrait être nécessaire de le modifier pour répondre à certains changements dans l'avenir, tels que les résultats des enquêtes sur les solutions de remplacement des SAO, ou

¹¹ Annexe XIV du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/47.

¹² UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/11.

¹³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/76/9.

l'aboutissement des résultats des discussions concernant la Feuille de route de Dubaï sur les HFC. Sur cette base, le Comité a décidé entre autres de continuer à utiliser le format actuel du rapport de données des Programmes de pays, moyennant quelques ajustements¹⁴.

¹⁴ Les ajustements suivants ont été faits : la section B (mesures réglementaires, administratives et de soutien) n'était plus nécessaire, bien que ces données pourraient être requises en cas de futures modifications ou d'ajout de produits chimiques ; la section C (quotas de HCFC émis et le prix des SAO et des substances de remplacement (quand elles existent)) était toujours pertinente, bien que les informations sur la formation et la récupération, le recyclage et la réutilisation n'étaient plus nécessaires ; et la section D (l'état de la mise en œuvre du système de permis et de quotas (évaluation qualitative du fonctionnement du PGEH)) devrait continuer à être complétée, mais toutes autres informations qualitatives dans cette section n'étaient plus nécessaires.

Annexe III

ACTIVITÉS DE FACILITATION: PROJETS DE DÉMONSTRATION

1. Depuis la création du Fonds multilatéral, le Comité exécutif a approuvé 136 projets de démonstration, représentant un montant total de 70 944 276 \$US (coûts d'appui d'agence compris). Tandis que des projets de démonstration ont été approuvés en majorité dans les secteurs de fabrication où les substances réglementées sont utilisées, le Comité exécutif a approuvé les fenêtres spécifiques de financement suivantes pour des projets de démonstration.

Fenêtre de financement pour des projets de démonstration pour le bromure de méthyle

2. Lors de leur neuvième réunion (septembre 1997), les Parties ont décidé que le Fonds multilatéral devait couvrir tous les coûts différentiels des Parties visées à l'article 5 afin de permettre leur conformité aux mesures de réglementation sur le bromure de méthyle ; tous les projets se rapportant à cette substance seront éligibles au financement, indépendamment de leur rapport coût-efficacité relatif. Le Comité exécutif devrait élaborer et appliquer des critères spécifiques pour des projets sur le bromure de méthyle afin de décider quels projets financer en premier en vue d'assurer que toutes les Parties visées à l'article 5 soient en mesure de respecter leurs engagements en ce qui concerne le bromure de méthyle. Tout en notant que le niveau global des ressources disponibles pour le Fonds multilatéral durant la période triennale 1997-1999 était limité aux montants convenus lors de la huitième réunion, les Parties ont accordé la priorité immédiate pour l'utilisation des ressources du Fonds multilatéral dans le but d'identifier, d'évaluer, d'adapter et de faire la démonstration des solutions de remplacement et des produits de substitution du bromure de méthyle. En plus des 10 millions \$US convenus lors de la huitième Réunion des Parties, un montant de 25 millions \$US par an devrait être prévu pour ces activités en 1998 et 1999 afin de faciliter l'adoption le plus tôt possible des mesures permettant de respecter les mesures de réglementation sur le bromure de méthyle (décision IX/5).

3. En réponse à la décision IX/5, le Comité exécutif a approuvé 44 projets de démonstration dans 32 pays, représentant un montant total de 14 119 342 \$US (coûts d'appui d'agence compris). Sur la base des résultats des projets de démonstration, le Comité exécutif a approuvé 198 projets d'investissement ou d'assistance technique dans 67 pays et trois projets régionaux, pour un montant total de 118 327 957 \$US (coûts d'appui d'agence compris), aboutissant à l'élimination complète du bromure de méthyle dans des pays visés à l'article 5, dans de nombreux cas bien avant l'objectif de réglementation de 2015. La liste de projets de démonstration sur le bromure de méthyle est présentée au tableau 1.

Tableau 1. Projets de démonstration sur le bromure de méthyle.

Pays	Projet	Secteur	Date d'approbation	Réunion	\$US
Guatemala	Quatre solutions de remplacement à l'utilisation du bromure de méthyle : pasteurisation à la vapeur, culture hors sol, solarisation, et faible dose de produits chimiques en combinaison avec la lutte intégrée contre les ravageurs	FUM	Mai 1997	22	431 833
Égypte	Quatre solutions de remplacement à l'utilisation du bromure de méthyle en horticulture (fraises, tomates, cucurbitacées)	FUM	Nov. 1998	26	227 000

Pays	Projet	Secteur	Date d'approbation	Réunion	\$US
Région : AFR	Projet de démonstration régional sur des solutions de remplacement à l'utilisation du bromure de méthyle pour le traitement des dattes à taux d'humidité élevée (Algérie et Tunisie)	FUM	Avril 2008	54	329 823
Uruguay	Solutions de remplacement à l'utilisation du bromure de méthyle en tant fumigène des sols dans les cultures horticoles protégées (concombres et piments), les lits de semences et les pépinières (légumes, tabac et sylviculture)	FUM	Juillet 1998	25	336 474
Brésil	Trois solutions de remplacement à l'utilisation du bromure de méthyle: culture hors sol, solarisation, et faibles doses de produits chimiques	FUM	Mai 1997	22	413 153
Zimbabwe	Solutions de remplacement à l'utilisation du bromure de méthyle pour des sacs de maïs empilés sous les feuilles de PVC étanches au gaz et les cocons en plastique (stockage)	FUM	Mars 1999	27	229 060
Botswana	Trois solutions de remplacement à l'utilisation du bromure de méthyle: techniques de culture hors sol, biofumigation avec solarisation, et application de divers mélanges d'autres produits chimiques à faibles doses	FUM	Juillet 1998	25	165 319
Chili	Projet de démonstration pour tester les solutions de remplacement au bromure de méthyle dans des applications de traitement de sol pour les tomates et les piments	FUM	Juillet 1998	25	393 304
Égypte	Application des solutions de remplacement du bromure de méthyle dans l'entreposage des céréales	FUM	Nov. 1998	26	297 000
République dominicaine	Solutions de remplacement à l'utilisation du bromure de méthyle : pasteurisation des sols (vapeur), culture hors sol, solarisation avec la biofumigation et de faibles doses de produits chimiques, tout cela en association avec la lutte intégrée contre les ravageurs	FUM	Nov. 1998	26	365 828
Chili	Technologie de Bromosorb dans la fumigation des produits	FUM	Déc. 1994	15	317 000
Indonésie	Solutions de remplacement à l'utilisation du bromure de méthyle dans les produits entreposés (riz, café et maïs)	FUM	Nov. 1998	26	368 556
Croatie	Trois solutions de remplacement à l'utilisation du bromure de méthyle dans la production de tabac ; à savoir, solarisation plus biofumigation, utilisation des produits chimiques à faibles doses, et culture hors sol, en association avec la lutte intégrée contre les ravageurs	FUM	Juillet 1998	25	293 786
Cameroun	Deux solutions de remplacement à l'utilisation du bromure de méthyle : techniques de culture hors sol et application de divers mélanges d'autres produits chimiques à faibles doses	FUM	Juillet 1998	25	180 278
Colombie	Solutions de remplacement à l'utilisation du bromure de méthyle dans les plantations de bananes à Cenibanano	FUM	Nov. 1998	26	138 765
Costa Rica	Solutions de remplacement au bromure de méthyle pour la fumigation des sols pour les melons du Costa Rica	FUM	Mars 1999	27	203 965
Chine	Projet de démonstration sur les solutions de remplacement à l'utilisation du bromure de méthyle dans la fumigation des sols	FUM	Mai 1997	22	485 086

Pays	Projet	Secteur	Date d'approbation	Réunion	\$US
Chine	Programme de démonstration du remplacement du bromure de méthyle	FUM	Mai 1997	22	145 000
Costa Rica	Solutions de remplacement au bromure de méthyle pour la fumigation des sols pour les fleurs coupées du Costa Rica	FUM	Mars 1999	27	218 523
Viet Nam	Solutions de remplacement à l'utilisation du bromure de méthyle pour des sacs de riz empilés, des céréales dans des silos, et du bois de construction dans un dépôt sous des bâches dans l'entreprise Vietnam Fumigation	FUM	Mars 1998	24	453 540
Liban	Projet de démonstration sur les solutions de remplacement à l'utilisation du bromure de méthyle dans la fumigation des sols (serres)	FUM	Nov. 1998	26	367 523
Tunisie	Solutions de remplacement à l'utilisation du bromure dans l'horticulture pour la Société Méditerranéenne Fruitière	FUM	Mars 1998	24	327 954
Zimbabwe	Deux solutions de remplacement à l'utilisation du bromure de méthyle dans la production de semis de tabac résistants à la sécheresse : culture hors sol et produits chimiques à faibles doses	FUM	Nov. 1997	23	399 154
Maroc	Trois solutions de remplacement à l'utilisation du bromure de méthyle : plantes protectrices, bonification organiques et greffes sur souches résistantes en combinaison avec un système de lutte intégrée contre les ravageurs pour les tomates et les cucurbitacées	FUM	Nov. 1998	26	229 523
Maroc	Quatre solutions de remplacement à l'utilisation du bromure de méthyle dans l'horticulture : pasteurisation à la vapeur, cultures hors sol, solarisation, et faibles doses de produits chimiques en combinaison avec lutte intégrée contre les ravageurs	FUM	Mai 1997	22	542 371
Malawi	Élimination de toutes les utilisations du bromure de méthyle non essentielles et n'étant pas des applications sanitaires et préalables à l'expédition (première tranche)	FUM	Déc. 2000	32	452 000
Jordanie	Trois solutions de remplacement à l'utilisation du bromure de méthyle : pasteurisation à la vapeur, culture hors sol, et utilisation optimale des fumigènes pour les sols en combinaison avec la lutte intégrée contre les ravageurs	FUM	Juillet 1998	25	362 419
Mexique	Solutions de remplacement au bromure de méthyle pour la fumigation des structures au Mexique	FUM	Nov. 1998	26	463 657
Mexique	Solutions de remplacement à l'utilisation du bromure de méthyle dans la culture des tomates, des fraises, du tabac, des melons, et des fleurs coupées	FUM	Juillet 1998	25	877 144
Argentine	Démonstration et formation pour des solutions de remplacement viables, diffusion de l'information et élaboration d'un plan national pour l'élimination du bromure de méthyle dans le secteur du tabac	FUM	Nov. 1998	26	307 198
Philippines	Démonstration, formation et élaboration de politiques pour des solutions de remplacement au bromure de méthyle pour la fumigation des sols dans la culture des bananes	FUM	Nov. 1998	26	18 607
Malaisie	Solutions de remplacement à l'utilisation du bromure de méthyle pour les bois de construction malaisiens	FUM	Nov. 1999	29	250 772

Pays	Projet	Secteur	Date d'approbation	Réunion	\$US
Argentine	Cultures hors sol en circuit ouvert et fermé en tant que solutions de remplacement principales à l'utilisation du bromure de méthyle dans la production de tomates, de fleurs coupées et de fraises	FUM	Nov. 1997	23	522 742
Turquie	Solutions de remplacement à l'utilisation du bromure de méthyle en tant que fumigène des sols dans l'horticulture protégée (tomates et concombres) et les cultures ornementales (œillets)	FUM	Juillet 1998	25	344 899
Kenya	Programme de démonstration du remplacement du bromure de méthyle	FUM	Nov. 1998	26	100 000
Sri Lanka	Solutions de remplacement au bromure de méthyle pour l'éradication des nématodes du thé au Sri Lanka	FUM	Mars 1999	27	341 662
Kenya	Solutions de remplacement à l'utilisation du bromure de méthyle pour la fumigation des sols dans la production des fleurs coupées à l'Institut de recherche agricole du Kenya (KARI)	FUM	Mars 1998	24	368 247
République arabe syrienne	Solutions de remplacement à l'utilisation du bromure de méthyle dans l'horticulture et la fumigation de produits	FUM	Mars 1998	24	538 423
Argentine	Projet de démonstration pour tester les solutions de remplacement au bromure de méthyle dans la désinfestation après-récoltes pour le coton et les agrumes (phase I)	FUM	Nov. 1999	29	352 931
Thaïlande	Solutions de remplacement à l'utilisation du bromure de méthyle dans l'entreposage des grains (riz, maïs, tapioca, céréales fourragères et légumineuses)	FUM	Juillet 1998	25	292 405
ex-République yougoslave de Macédoine	Trois solutions de remplacement à l'utilisation du bromure de méthyle : culture hors sol, biofumigation et faibles doses de produits chimiques dans la production de tabac et la production horticole	FUM	Nov. 1998	26	292 664
Kenya	Remplacement du bromure de méthyle par des substances n'appauvrissant pas la couche d'ozone dans l'entreposage des céréales	FUM	Fév. 1997	21	140 965
Jordanie	Approche globale pour la diffusion de la technologie de solarisation des sols en remplacement du bromure de méthyle	FUM	Nov. 1998	26	232 789

Fenêtre de financement pour les projets sur les refroidisseurs

4. Lors de leur seizième réunion (novembre 2004), les Parties reconnaissant entre autres la nécessité d'élaborer un Plan de gestion pour les refroidisseurs à base de CFC dans les Parties visées à l'article 5, afin de faciliter l'élimination des CFC dans les refroidisseurs, ont demandé au Comité exécutif d'envisager le financement de projets de démonstration supplémentaires pour contribuer à démontrer la valeur du remplacement des refroidisseurs qui utilisent des CFC conformément aux décisions pertinentes du Comité exécutif ; et le financement des activités destinées à intensifier la prise de conscience des utilisateurs dans des pays visés à l'article 5 de l'élimination éminente et des options dont ils disposent pour leurs refroidisseurs, ainsi que les activités visant à aider les gouvernements et les décideurs (décision XVI/13 a) et b)).

5. En réponse à la décision XVI/13, lors de sa 45^e réunion (avril 2005), le Comité exécutif a décidé de mettre en place en 2005 une fenêtre de financement d'un montant de 15,2 millions US pour le secteur des refroidisseurs, et a chargé le Secrétariat de préparer une étude, avec la collaboration des agences d'exécution, sur les critères et les modalités des projets de démonstration sur les refroidisseurs, y compris

sur la façon dont pourraient fonctionner plusieurs fonds régionaux pour le secteur des refroidisseurs, tenant compte des propositions soumises et des observations faites au cours de la présente réunion, aux fins d'examen lors de la 46^e réunion (décision 45/4 c) et d)).

6. Lors de sa 47^e réunion (novembre 2005), sur la base d'une étude sur les critères et les modalités relatifs aux projets de démonstration sur les refroidisseurs¹ préparée par le Secrétariat, le Comité exécutif a décidé entre autres d'utiliser la fenêtre de financement de 15,2 millions \$US pour des projets de démonstration supplémentaires dans le sous-secteur des refroidisseurs, étant entendu qu'aucun autre financement pour le remplacement de refroidisseurs ne serait approuvé par le Comité exécutif (PNUD, ONUDI et Banque mondiale, aussi bien que les agences bilatérales intéressées, ont été invités à soumettre à la 47^e réunion des propositions de projet qui pourraient être reprises dans d'autres pays pour démontrer la faisabilité et les modalités du remplacement à l'avenir des refroidisseurs centrifuges en utilisant des ressources autres que celles du Fonds multilatéral). Il a été demandé au Secrétariat d'organiser des réunions avec toutes les agences pour évaluer et, le cas échéant, pour hiérarchiser des propositions de projet de démonstration en utilisant les critères suivants : justification des coûts ; interdépendance avec le plan d'élimination existant ; équilibre régional des projets ; financement total par refroidisseur en tenant compte des conditions nationales et locales pertinentes, à déterminer au moyen d'un modèle mathématique et opérationnel et selon le rendement annuel des investissements ; consommation de CFC pour l'entretien des refroidisseurs par rapport à la consommation totale de CFC dans le pays en 2004 ; et le niveau et la provenance des ressources financières probables en dehors du Fonds qui seront utilisées dans le cadre du projet. Le Comité exécutif a également chargé le PNUE de soumettre une proposition concernant la mise en œuvre des activités d'information, de diffusion et de sensibilisation au niveau mondial afin de diffuser à travers le monde l'expérience acquise grâce aux projets de démonstration (décision 46/33).

7. En réponse aux décisions mentionnées ci-dessus, lors des 47^e et 48^e réunions, le Comité exécutif a approuvé 15 693 016 \$US (coûts d'appui compris) pour la mise en œuvre de neuf projets de démonstration sur les refroidisseurs (un projet pour chacun des pays suivants : Brésil, Colombie, Cuba et République arabe syrienne ; un projet régional pour l'Afrique (Cameroun, Égypte, Namibie, Nigéria et Soudan) ; un projet régional pour l'Europe (Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Roumanie, et Serbie et Monténégro) ; un projet pour la région des Caraïbes (application de technologies à bon rendement énergétique sans CFC pour le remplacement des refroidisseurs utilisant des CFC) ; et un projet global (Chine, Inde, Indonésie, Malaisie et Philippines). Depuis la mise en œuvre des projets, 5 212 480 \$US (coûts d'appui d'agence compris) ont été restitués au Fonds multilatéral. Le tableau 2 énumère tous les projets de démonstration sur les refroidisseurs.

Tableau 2. Projets de démonstration sur les refroidisseurs

Pays	Projet	Secteur	Date d'approbation	Réunion	\$US
Brésil	Projet de démonstration pour la gestion intégrée du sous-secteur des refroidisseurs centrifuges, se concentrant sur l'application de technologies écoénergétiques sans CFC pour le remplacement des refroidisseurs utilisant des CFC	REF	Nov. 2005	47	1 075 000

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/37.

Pays	Projet	Secteur	Date d'approbation	Réunion	\$US
Cuba	Projet de démonstration pour la gestion intégrée du sous-secteur des refroidisseurs centrifuges, se concentrant sur l'application de technologies écoénergétiques sans CFC pour le remplacement des refroidisseurs utilisant des CFC	REF	Nov. 2005	47	1 060 915
Colombie	Projet de démonstration pour la gestion intégrée du sous-secteur des refroidisseurs centrifuges, se concentrant sur l'application de technologies écoénergétiques sans CFC pour le remplacement des refroidisseurs utilisant des CFC	REF	Nov. 2005	47	1 075 000
République arabe syrienne	Projet de démonstration sur le remplacement des refroidisseurs centrifuges avec CFC	REF	Nov. 2005	47	403 586
Région : AFR	Projet de démonstration stratégique pour la reconversion accélérée de refroidisseurs utilisant des CFC dans 5 pays africains (Cameroun, Égypte, Namibie, Nigéria et Soudan)	REF	Avril 2006	48	217 525
Région : AFR	Projet de démonstration stratégique pour la reconversion accélérée de refroidisseurs utilisant des CFC dans 5 pays africains (Cameroun, Égypte, Namibie, Nigéria et Soudan)	REF	Avril 2006	48	803 563
Région : AFR	Projet de démonstration stratégique pour la reconversion accélérée de refroidisseurs utilisant des CFC dans 5 pays africains (Cameroun, Égypte, Namibie, Nigéria et Soudan)	REF	Avril 2006	48	791 000
Région : AFR	Projet de démonstration stratégique pour la reconversion accélérée de refroidisseurs utilisant des CFC dans 5 pays africains (Cameroun, Égypte, Namibie, Nigéria et Soudan)	REF	Avril 2006	48	406 800
Monde	Projet mondial de remplacement de refroidisseurs (Chine, Inde, Indonésie, Malaisie et Philippines)	REF	Nov. 2005	47	4 533 473

Fenêtre de financement pour la gestion des déchets de SAO

8. Lors de leur vingtième réunion (novembre 2008), les Parties ont entre autres invité les Parties, les organismes de financement internationaux, y compris le Fonds multilatéral et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et les autres acteurs intéressés, à faciliter des solutions pratiques pour améliorer l'état des connaissances sur l'atténuation des émissions de SAO et sur la destruction des réserves de SAO, et sur les coûts de la collecte, du transport, du stockage et de la destruction de ces substances, notamment dans les Parties visées à l'article 5 ; a prié le Comité exécutif d'envisager d'urgence de démarrer des projets pilotes sur la collecte, le transport, le stockage et la destruction des SAO. Dans un premier temps, le Comité exécutif pourrait envisager en priorité des projets axés sur les stocks de SAO déjà constitués ayant un potentiel de réchauffement de la planète net élevé, qui seraient menés dans un échantillon régional représentatif. Il est entendu que cette priorité initiale n'empêcherait pas le démarrage d'autres types de projets pilotes, y compris de projets portant sur les halons et le tétrachlorure de carbone, au cas où ceux-ci auraient une grande utilité en tant que projets de démonstration. Outre la protection de la couche d'ozone, ces projets auront pour but d'acquérir des données et une expérience pratique sur la gestion et les modalités de financement, d'obtenir des bienfaits pour le climat, et d'explorer les possibilités de mobiliser un cofinancement. Les Parties ont également demandé au Secrétariat de l'ozone, avec l'aide du Secrétariat du Fonds, de consulter les experts de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (UNFCCC), du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), du Conseil exécutif du Mécanisme pour un développement propre (CDM) et de la Banque mondiale, ainsi que d'autres experts en matière de financement, en vue d'établir

un rapport sur les opportunités de financement possibles pour la gestion et la destruction des banques de SAO, de présenter ce rapport aux Parties pour examen et observations un mois avant la 29^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée et de convoquer, si possible, une réunion rassemblant tous les experts des organismes de financement (décision XX/7, paragraphes 1, 2 et 9).

9. En réponse à la décision XX/7, lors de la 57^e réunion (mars-avril 2009), le Comité exécutif a discuté des projets de démonstration de destruction des SAO dans le contexte du Plan d'activités général du Fonds multilatéral et l'examen du modèle actualisé du plan d'élimination triennal à horizon mobile pour 2009-2011². Les membres ont souligné l'importance d'établir des critères pour inclure de tels projets dans les plans d'activités, et que les projets de démonstration sur la destruction des SAO soient réalisables et devraient inclure des méthodes pour obtenir un cofinancement. La destruction des SAO a été reconnue comme étant un problème important pour les pays visés à l'article 5 ne disposant pas des installations nécessaires pour détruire les stocks de CFC. En dépit de la nécessité d'aller de l'avant, il a été mentionné que plusieurs études sur la destruction des SAO étaient en cours, dont une étude menée par le Secrétariat de l'ozone contenant une compilation des différents modes de financement de la destruction des SAO, et une étude à venir de la Banque mondiale. L'attente des résultats de ces études permettrait de prendre des décisions plus éclairées concernant le choix des projets de démonstration à inclure dans les plans d'activités. À l'issue des discussions (qui a mis en place un groupe de contact chargé d'examiner plus à fond la question), le Comité exécutif a décidé, en ce qui concerne les projets de destruction des SAO, d'enlever des plans d'activités des agences d'exécution tous ces projets à l'exception des propositions concernant le Brésil (PNUD), le Ghana (PNUD), l'Indonésie (Banque mondiale), le Mexique (ONUDI), les Philippines (Banque mondiale), la Turquie (ONUDI), l'Asie et le Pacifique (Japon) ; et a chargé le Secrétariat de préparer un document contenant les critères et les lignes directrices pour la sélection des projets de destruction des SAO pour examen à la 58^e réunion, en tenant compte de la décision XX/7 et des discussions du groupe de contact lors de la 57^e réunion (décision 57/6 f) i) et h)).

10. Lors de la 58^e réunion (juillet 2009), le Comité exécutif a examiné le document sur Les critères et lignes directrices pour la sélection de projets de destruction des SAO³, préparé conformément à la décision 57/6 et tenant compte de la décision XX/7. À l'issue des délibérations (en séance plénière et dans le cadre du groupe de contact constitué par le Président), le Comité exécutif a approuvé les lignes directrices provisoires pour le financement des projets de démonstration pour la destruction des SAO conformément au paragraphe 2 de la décision XX/7; a demandé au Secrétariat de présenter à la deuxième réunion du Comité exécutif, en 2011, un rapport sur l'expérience acquise en ce qui concerne la mise en œuvre des projets de destruction, et d'envisager une révision éventuelle des lignes directrices provisoires et des définitions afférentes à sa 64^e réunion, compte tenu de l'expérience acquise et de toute information ou directive supplémentaire disponible à ce moment-là (décision 58/19).

11. En réponse aux décisions mentionnées ci-dessus, le Comité exécutif a approuvé un montant de 12 484 156 \$US (y compris les coûts de préparation de projet et les coûts d'appui) pour mise en œuvre de projets de démonstration sur la gestion et la destruction des déchets de SAO dans 12 pays (Algérie, Brésil, Chine, Colombie, Cuba, Géorgie, Ghana, Liban, Mexique, Népal, Nigéria et Turquie) ; un dans la région d'Afrique centrale (Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Congo et Guinée) ; un dans la région de l'Europe et de l'Asie centrale ; et un projet mondial sur l'élaboration d'une stratégie/méthodologie pour la destruction des SAO. Le tableau 3 énumère tous les projets de démonstration sur la gestion des déchets de SAO.

² UNEP/OzL.Pro/ExCom/57/7.

³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/19.

Tableau 3. Projets de démonstration sur la gestion des déchets de SAO

Pays	Projet	Secteur	Date d'approbation	Réunion	\$US
Cuba	Projet pilote de démonstration sur la gestion et la destruction des déchets de SAO	DES	Déc. 2010	62	564 590
Mexique	Projet de démonstration sur la destruction des SAO indésirables	DES	Avril 2011	63	565 000
Mexique	Projet de démonstration sur la destruction des SAO indésirables	DES	Avril 2011	63	997 509
Liban	Projet pilote de démonstration sur la gestion et la destruction des déchets de SAO	DES	Nov. 2014	73	134 588
Ghana	Projet pilote de démonstration sur la gestion et la destruction des déchets de SAO	DES	Avril 2011	63	215 820
Nigéria	Projet de démonstration sur la destruction des SAO indésirables	DES	Juillet 2012	67	975 545
Région : EUR	Démonstration d'une stratégie régionale pour la gestion et la destruction des déchets de SAO dans la région Europe et Asie centrale	DES	Avril 2013	69	84 750
Région : EUR	Démonstration d'une stratégie régionale pour la gestion et la destruction des déchets de SAO dans la région Europe et Asie centrale	DES	Avril 2013	69	293 694
Chine	Projet pilote de démonstration sur la gestion et la destruction des déchets de SAO	DES	Juillet 2012	67	1 009 000
Chine	Projet pilote de démonstration sur la gestion et la destruction des déchets de SAO	DES	Juillet 2012	67	1 313 837
Colombie	Projet de démonstration sur la gestion et la destruction des SAO en fin de vie	DES	Avril 2012	66	1 284 625
Brésil	Projet pilote de démonstration sur la gestion et la destruction des déchets de SAO	DES	Mai 2014	72	1 594 942
Algérie	Projet pilote de démonstration sur la gestion et la destruction des déchets de SAO	DES	Mai 2014	72	401 313
Algérie	Projet pilote de démonstration sur la gestion et la destruction des déchets de SAO	DES	Mai 2014	72	282 500
Géorgie	Projet pilote de démonstration sur la gestion et la destruction des déchets de SAO	DES	Avril 2013	69	60 238
Turquie	Projet de démonstration sur la destruction des SAO indésirables	DES	Avril 2012	66	1 156 969

Projets de démonstration sur les technologies de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRG)

12. Conformément à la décision 55/43, le Comité exécutif a approuvé 14 projets de démonstration représentant un montant total de 17 864 172 \$US, comme l'indique le tableau 4.

Tableau 4. Projets de démonstration approuvés conformément à la décision 55/43

Secteurs/projets	Pays	Agence	SAO	Technologie de remplacement	Rapport final
Fabrication des mousses PU*					
Validation du formiate de méthyle en tant qu'agent de gonflage dans la fabrication de mousse PU (BRA/FOA/56/DEM/285)	Brésil	PNUD	HCFC-141b	Formiate de méthyle	Déc. 2010
Validation du formiate de méthyle dans les applications de mousse PU micro-cellulaire (MEX/FOA/56/DEM/141)	Mexique	PNUD	HCFC-141b	Formiate de méthyle	Déc. 2010

Secteurs/projets	Pays	Agence	SAO	Technologie de remplacement	Rapport final
Validation du méthylal en tant qu'agent de gonflage dans la fabrication de mousse PU (BRA/FOA/58/DEM/292)	Brésil	PNUD	HCFC-141b	Méthylal	Avril 2012
Démonstration de reconversion des polyols prémélangés à base de HCFC-141b aux polyols prémélangés à base de cyclopentane dans la fabrication de mousse PU rigide à Guangdong Wanhua Rongwei Polyurethane Co. Ltd (CPR/REF/59/DEM/491)	Chine	Banque mondiale	HCFC-141b	Cyclopentane prémélangé	Nov. 2014
Reconversion du HCFC-141b au cyclopentane de la composante mousse de Jiangsu Huaiyin Huihuang Solar Co. Ltd. (CPR/FOA/59/DEM/492)	Chine	Banque mondiale	HCFC-141b	Cyclopentane	Déc. 2012
Validation de l'utilisation de CO ₂ supercritique dans la fabrication de mousse PU rigide pulvérisée (COL/FOA/60/DEM/75)	Colombie	Japon/ PNUD	HCFC-141b	CO ₂ supercritique	Déc. 2013
Validation/démonstration d'options à faible coût pour l'utilisation d'hydrocarbures** intervenant comme agent de gonflage dans la fabrication de mousse PU (EGY/FOA/58/DEM/100)	Égypte	PNUD	HCFC-141b	HC**	Achèvement partiel en avril 2012
Fabrication de mousse XPS***					
Validation de l'utilisation de HFO-1234ze comme agent de gonflage dans la fabrication de panneaux de mousse XPS (TUR/FOA/60/DEM/96)	Turquie	PNUD	HCFC-22 /HCFC-142b	HFO-1234ze	Juin 2012
Reconversion de la technologie à base de HCFC-22/HCFC-142b à la technologie à base de CO ₂ avec du formiate de méthyle comme co-agent de gonflage dans la fabrication de mousses XPS chez Feininger (Nanjing) Energy Saving Technology Co. Ltd. (CPR/FOA/64/DEM/507)	Chine	PNUD	HCFC-22 /HCFC-142b	CO ₂ /formiate de méthyle	Nov. 2014
Fabrication d'équipements de réfrigération industriel /conditionnement alimentaire et entreposage					
Reconversion de la technologie à base de HCFC-22 à la technologie à base d'ammoniac/CO ₂ dans la fabrication de systèmes de réfrigération à deux étages pour des applications d'entreposage frigorifique et de congélation dans le Yantai Moon Group Co. Ltd. (CPR/REF/60/DEM/499)	Chine	PNUD	HCFC-22	Ammoniaque /CO ₂	Mai 2014
Élaboration d'équipements de climatisation					
Reconversion de la fabrication de compresseur de climatisation individuelle pour passer du HCFC-22 au propane chez Guangdong Meizhi Co. (CPR/REF/61/DEM/502)	Chine	ONUDI	HCFC-22	HC-290	Déc. 2013
Fabrication d'équipements de climatisation					
Reconversion de la technologie à base de HCFC-22 à une technologie à base de HFC-32 dans la fabrication de refroidisseurs à source d'air froid et de thermopompes à Tsinghua Tong Fang Artificial Environment Co. Ltd. (CPR/REF/60/DEM/498)	Chine	PNUD	HCFC-22	HFC-32	Mai 2014

Secteurs/projets	Pays	Agence	SAO	Technologie de remplacement	Rapport final
Reconversion de la technologie à base de HCFC-22 à la technologie au propane dans l'entreprise Midea de fabrication de climatiseurs individuels (CPR/REF/61/DEM/503)	Chine	ONUDI	HCFC-22	HC-290	Mai 2014
Applications de solvants					
Reconversion de la technologie à base de HCFC-141b à une technologie à base d'iso-paraffine et de siloxane (KC-6) comme agent de nettoyage dans la fabrication d'instruments médicaux à Zhejiang Kindly Medical Devices Co. Ltd. (CPR/SOL/64/DEM/506, CPR/SOL/64/DEM/511)	Chine	Japon /PNUD	HCFC-141b	Iso-paraffine /siloxane (KC-6)	Nov. 2014

*PU: Polyuréthane

**HC : Hydrocarbures

*** XPS : Polystyrène extrudé

13. Ultérieurement, lors des 75^e et 76^e réunions, le Comité exécutif a approuvé 18 propositions de projets de démonstration supplémentaires sur les technologies à faible PRG, représentant un financement total de 18 028 551 \$US (coûts d'appui d'agence compris) conformément à la décision 72/40, comme l'indique le tableau 5.

Tableau 5. Projets de démonstration sur les HCFC approuvés conformément à la décision 72/40

Sous-secteur/application	Pays	Agence	SAO	Solutions de remplacement	Date d'achèvement prévue
Réfrigération et climatisation					
Projet de démonstration pour l'utilisation du HC-290 (propane) comme frigorigène de remplacement dans la fabrication d'équipements de climatisation à Industrias Thermotar Ltda	Colombie	PNUD	HCFC-22	R-290	Juin 2017
Projets de démonstration d'un système de réfrigération à base d'ammoniac à compresseur à vis semi-hermétique avec convertisseur de fréquence dans l'industrie de la réfrigération industrielle et commerciale à Fujian Snowman Co. Ltd	Chine	PNUD	HCFC-22	NH ₃ , CO ₂	Nov. 2017
Démonstration de l'application d'un système de réfrigération à base d'ammoniac/dioxyde carbone en remplacement du HCFC-22 pour un producteur de moyenne taille et vente au détail à Premezclas Industriales S.A.	Costa Rica	PNUD	HCFC-22	R-717, R-744	Juillet 2017
Projet de démonstration pour l'introduction de la technologie de réfrigération avec CO ₂ transcritique pour des supermarchés (Argentine et Tunisie)	Monde	ONUDI	HCFC-22	CO ₂	Nov. 2018
Projet de démonstration sur les performances des technologies sans HCFC à faible PRG dans le secteur de la climatisation	Koweït	PNUD	HCFC-22	HC-290, HFC-32	Mai 2019

Sous-secteur/application	Pays	Agence	SAO	Solutions de remplacement	Date d'achèvement prévue
Promotion des frigorigènes de remplacement pour des pays à température ambiante élevée (PRAHA-II)	Régional (Asie occidentale)	PNUE/ONUDI	HCFC-22	HFC-32, HC-290 mélanges de HFO	Nov. 2017
Projet de démonstration sur la promotion de frigorigènes à faible PRG à base de HFO pour le secteur de la climatisation dans des températures ambiantes élevées	Arabie saoudite	ONUDI	HCFC-22	Mélanges de HFO/HFC, HC-290	Mai 2018
Projet de démonstration chez les fabricants de climatiseurs sur le développement de climatiseurs de fenêtre et de climatiseurs monoblocs utilisant des frigorigènes à faible potentiel de réchauffement de la planète	Arabie saoudite	Banque mondiale	HCFC-22	HFC-32, HC-290	Mai 2017
Fabrication de mousse PU					
Projet de démonstration sur la validation de l'utilisation d'hydrofluoro-oléfinés pour des panneaux en discontinu dans les Parties visées à l'article 5, en ayant recours à des formules présentant un bon rapport coût-efficacité	Colombie	PNUD	HCFC-141b	HFO réduits	Mai 2017
Démonstration sur les options de reconversion à faible coût à des technologies sans SAO dans la mousse de polyuréthane chez les très petits utilisateurs	Égypte	PNUD	HCFC-141b	formiate de méthyle, méthylal	Mai 2017
Démonstration d'une technologie de moussage au pentane à faible coût pour la reconversion à des technologies sans SAO dans de petites et moyennes entreprises	Maroc	ONUDI	HCFC-22	Pentane	Déc. 2017
Projet de démonstration pour l'élimination des HCFC en utilisant des HFO en tant qu'agent de gonflage des mousses dans les applications de mousses à vaporiser dans des températures ambiantes élevées	Arabie saoudite	ONUDI	HCFC-141b	HFO	Oct. 2017
Projet de démonstration sur les avantages techniques et économiques de l'injection assistée sous vide (VAI) dans une usine produisant des panneaux discontinus, reconvertie pour passer du HCFC-141b au pentane	Afrique du Sud	ONUDI	HCFC-141b	Cyclopentane	Sept. 2017
Projet de démonstration dans des entreprises de formulation de mousse en Thaïlande afin de formuler des polyols prémélangés pour des applications de mousses de polyuréthane à vaporiser utilisant un agent de gonflage à faible PRG	Thaïlande	Banque mondiale	HCFC-141b	HFO avec du CO ₂	Mai 2017
Secteur d'entretien des équipements de réfrigération					
Projet de démonstration sur des solutions de remplacement à faible PRG sans HCFC pour la réfrigération dans le secteur de la pêche	Maldives	PNUD	HCFC-22	HFO ou mélanges de HFO	Mai 2018

Sous-secteur/application	Pays	Agence	SAO	Solutions de remplacement	Date d'achèvement prévue
Projet de démonstration sur la qualité des frigorigènes, le confinement et l'introduction de frigorigènes à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRG)	Monde	ONUDI/PNUE	HCFC-22	s.o.	Mai 2018
Création d'un centre régional d'excellence pour la formation et la certification, et la démonstration de frigorigènes de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète	Régional (Europe et Asie centrale)	Fédération de Russie	HCFC-22	s.o.	Mai 2019
Étude de faisabilité sur le refroidissement urbain					
Étude de faisabilité pour le refroidissement urbain à Punta Cana. Refroidisseur à absorption (chaleur perdue) et refroidissement à l'eau de mer profonde	République dominicaine	PNUD		s.o.	Mai 2016
Étude de faisabilité sur le refroidissement urbain. Refroidisseur à absorption hybride à énergie solaire et à gaz	Égypte	ONUDI/PNUE		s.o.	Nov. 2016
Étude de faisabilité sur le refroidissement urbain. Refroidissement à l'eau de mer profonde, refroidisseur à absorption (chaleur perdue et énergie solaire)	Koweït	ONUDI/PNUE		s.o.	Nov. 2016

Autres projets de démonstration

14. D'autres projets de démonstration qui ont été approuvés par le Comité exécutif en dehors des fenêtres de financement mentionnées ci-dessus sont mentionnés au tableau 6.

Tableau 6. Autres projets de démonstration approuvés par le Comité exécutif

Pays	Projet	Secteur	Date d'approbation	Réunion	\$US
Chine	Démonstration sur la réduction des fuites de halon	HAL	Mars 1995	16	90 437
République bolivarienne du Venezuela	Assistance technique dans la gestion de halon-1211	HAL	Juillet 1994	13	34 000
Monde	Fourniture de 40 machines de recyclage des halons pour la démonstration	HAL	Juin 1992	7	282 500
Inde	Démonstration et évaluation d'une technologie de remplacement pour les systèmes de protection contre les incendies à base de halons et assistance technique pour la stratégie sectorielle en vue de l'élimination des SAO	HAL	Juillet 1994	13	299 325
Colombie	Programme de démonstration de réduction des émissions des climatiseurs automobiles	REF	Déc. 1994	15	120 000
Viet Nam	Projet de démonstration du recyclage des CFC et réduction d'émissions dans le secteur de la réfrigération commerciale	REF	Oct. 1996	20	178 515
Chili	Démonstration sur les climatiseurs automobiles (MAC) et les transports réfrigérés	REF	Mai 1996	19	140 000
Chili	Programme de démonstration destiné aux techniciens des centres d'entretien sur les dégagements et les fuites de CFC-11 provenant des réfrigérateurs lors du fonctionnement et de l'entretien	REF	Février 1992	6	28 250

Pays	Projet	Secteur	Date d'approbation	Réunion	\$US
Viet Nam	Projet de démonstration de l'entretien des climatiseurs automobiles	REF	Oct. 1996	20	140 909
Brésil	Programme de démonstration en vue de l'amélioration de l'entretien des réfrigérateurs à usage domestique et du recyclage des CFC dans les ateliers d'entretien	REF	Février 1992	6	28 250
Argentine	Démonstration de l'entretien des climatiseurs automobiles	REF	Mars 1995	16	170 000
Viet Nam	Projet de démonstration du recyclage des CFC et réduction des émissions dans le secteur de la réfrigération commerciale	REF	Oct. 1996	20	240 525
Costa Rica	Climatiseurs automobiles et transports réfrigérés	REF	Mai 1996	19	130 000
Région : ASP	Promotion des frigorigènes à faible potentiel de réchauffement de la planète pour les secteurs de la climatisation dans des pays à température ambiante élevée en Asie de l'Ouest	REF	Avril 2013	69	390 550
Région : ASP	Promotion des frigorigènes à faible potentiel de réchauffement de la planète pour les secteurs de la climatisation dans des pays à température ambiante élevée en Asie de l'Ouest	REF	Avril 2013	69	175 150
Guatemala	Réfrigération : climatiseurs automobiles et transports réfrigérés	REF	Mai 1996	19	120 000
Turquie	Projet de démonstration de l'entretien des climatiseurs automobiles	REF	Nov. 1997	23	205 000
Jamaïque	Projet de démonstration sur les climatiseurs automobiles	REF	Nov. 1997	23	130 000
Région : Amérique latine & Caraïbes :	Climatiseurs automobiles et transports réfrigérés en Amérique centrale : El Salvador, Honduras, Nicaragua et Panama	REF	Mars 1998	24	569 000
République bolivarienne du Venezuela	Assistance technique et projet de démonstration dans le recyclage des CFC dans les climatiseurs automobiles	REF	Oct. 1992	8	115 000
Mexique	Programme de démonstration de la récupération et du recyclage des CFC des équipements de réfrigération de l'Instituto Mexicano del Seguro Social (IMSS)	REF	Nov. 1991	5	499 918
Mexique	Projet de démonstration pour les climatiseurs automobiles	REF	Juillet 1994	13	120 000
Philippines	Projet de démonstration de l'entretien des climatiseurs automobiles	REF	Nov. 1995	18	285 500
Trinité-et-Tobago	Projet de démonstration sur les climatiseurs automobiles	REF	Nov. 1997	23	117 000
République bolivarienne du Venezuela	Projet de démonstration dans le secteur de réfrigération	REF	Déc 1994	15	67 000
République bolivarienne du Venezuela	Projet de démonstration pour les climatiseurs automobiles	REF	Juillet 1994	13	53 000
Chine	Démonstration de l'entretien des climatiseurs automobiles	REF	Mars 1995	16	165 833
Chine	Projet de démonstration (réfrigération – grands magasins d'alimentation)	REF	Juillet 1995	17	85 880
Chine	Projet de démonstration (réfrigération – grands magasins d'alimentation)	REF	Juillet 1995	17	158 400
Chine	Entretien des climatiseurs automobiles	REF	Mai 1996	19	462 600

Pays	Projet	Secteur	Date d'approbation	Réunion	\$US
République bolivarienne du Venezuela	Programme pilote dans la récupération et le recyclage du CFC-12 dans la climatisation automobile	REF	Mars 1994	12	15 142
Région : EUR	Projet de démonstration sur le remplacement des refroidisseurs centrifuges utilisant des CFC en Croatie, Macédoine, Roumanie, et Serbie et Monténégro	REF	Nov. 2005	47	1 149 255
République dominicaine	Projet de démonstration pour les climatiseurs automobiles	REF	Juillet 1995	17	220 000
République dominicaine	Projet de démonstration dans la réfrigération commerciale (entreposage, distribution et vente au détail de denrées alimentaires)	REF	Nov. 1995	18	74 000

Annexe IV

ACTIVITÉS DE FACILITATION: STRATÉGIES NATIONALES

1. Cette annexe contient les décisions importantes sur les stratégies (sectorielles ou nationales) adoptées par le Comité exécutif, pertinentes pour l'élimination des HFC. L'ordre des décisions suit l'ordre de présentation dans le document.

Plans de gestion des frigorigènes (décision 31/48)

2. Le Comité exécutif a décidé :

A. *Plans de gestion des frigorigènes (PGF) déjà approuvés pour les pays à faible volume de consommation (PFV)*

(a) De demander aux responsables des bureaux nationaux de l'Ozone, avec l'assistance des agences d'exécution compétentes, d'examiner et d'évaluer la teneur et la mise en œuvre jusqu'à ce jour ainsi que les résultats attendus de leur PGF, par comparaison à l'objectif d'élimination de toute la consommation dans le secteur de la réfrigération selon le calendrier du Protocole de Montréal. En procédant à cette étude, les responsables des bureaux nationaux de l'ozone devraient :

(i) Calculer la consommation actuelle et la consommation future prévue en relation avec le gel, une réduction de 50% en 2005, et de 85% en 2007 et l'élimination en 2010, et de calculer dans le secteur de la réfrigération le volume de réduction de consommation requis afin d'atteindre ces objectifs ;

(ii) Inclure les réductions prévues dans la consommation, attribuables aux activités déjà approuvées dans le cadre des PGF, y compris les activités de formation et la récupération/recyclage ;

(iii) Assurer que la consommation actuelle et la consommation future prévue de tous les sous-secteurs, y compris le secteur informel, les petites et moyennes entreprises et les climatiseurs d'automobiles soient incluses dans cet examen ;

(iv) Pour chaque activité identifiée, examiner le coût et les moyens de financement, y compris le financement national ;

(v) Assurer que le PGF et la stratégie gouvernementale pour réaliser l'élimination comprennent des dispositions adéquates pour surveiller la progression et faire rapport sur celle-ci ;

(b) Que les PFV (ou groupes de PFV) ayant des PGF déjà approuvés, peuvent soumettre au Comité exécutif des demandes d'obtention de financement, pour les activités additionnelles nécessaires à la réduction de la consommation, et assurer ainsi la conformité au Protocole. Ces activités additionnelles devraient être une partie essentielle de leur stratégie d'ensemble pour l'élimination dans le secteur de la réfrigération. Le financement additionnel ne dépassera pas 50 % des fonds approuvés pour le PGF originel ou, s'il y a lieu, les composants du PGF. Avec une exception possible concernant la période d'après 2007, signalée au sous-paragraphe d) ci-dessous, aucun financement

additionnel au-delà de ce niveau, pour les activités dans ce secteur, y compris le financement relatif aux opérations d'adaptation de l'équipement, ne sera examiné ;

- (c) Que les demandes de financement additionnel compatibles avec le sous-paragraphe b) ci-dessus soient accompagnées de ce qui suit :
 - (i) Une justification des activités additionnelles à financer dans le contexte de la stratégie nationale du pays pour l'élimination ;
 - (ii) Une explication claire de la façon dont ce financement, avec le financement initial du PGF, et les mesures que le gouvernement est appelé à prendre, assurerait la conformité aux exigences du Protocole en ce qui concerne les étapes de la réduction et l'élimination ;
 - (iii) Un engagement à réaliser, sans autre demande de financement, au moins les 50 % de réduction prévus pour 2005 et les 85 % prévus pour 2007. Cela comprendra un engagement du pays à restreindre ses importations si nécessaire afin d'assurer la conformité aux phases de réduction et de soutenir les activités du PGF ;
 - (iv) Un engagement de faire rapport annuellement sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du PGF et la réalisation des phases de réduction requises ;
- (d) Que le Comité exécutif examinera en 2005 si une assistance supplémentaire est nécessaire pour la période d'après 2007, et quelle assistance le Fonds pourrait envisager alors pour permettre une pleine conformité aux exigences du Protocole en matière d'élimination;

B. Préparation et approbation des nouveaux PGF pour les PFV

- (e) Que la phase de préparation des projets pour les PGF devrait, tel que cela est voulu par les directives actuelles, comprendre un examen complet de la consommation de CFC dans tous les sous-secteurs, et l'élaboration d'une stratégie gouvernementale d'ensemble en matière d'élimination ainsi qu'un engagement par le gouvernement d'appliquer des règlements et la législation nécessaires pour la mise en œuvre effective des activités d'élimination de l'utilisation des frigorigènes aux CFC. Pour permettre de déployer complètement ces activités préparatoires y compris le développement de la législation et des règlements nécessaires, le financement alloué pour la phase de la préparation des projets devrait être le double du niveau traditionnellement accordé ;
- (f) Que les dispositions concernant les PGF existants dans la section A, sous-paragraphe a), c) et d), ci-dessus, s'appliqueront également aux nouveaux PGF soumis suite à la présente décision ;
- (g) Qu'au lieu de la possibilité accordée aux PGF déjà approuvés de demander des financements additionnels, le niveau total du financement pour la mise en œuvre des nouveaux PGF pourrait être augmenté jusqu'à 30 % par comparaison au niveau de financement des PGF approuvés, typiquement accordé jusqu'à ce jour, tout en laissant une souplesse aux pays intéressés dans le choix et la mise en œuvre des composants du PGF, qu'ils considèrent les plus appropriés à la réalisation de leurs engagements en

matière d'élimination. À l'exception de la phase d'après 2007, notée en section A, sous-paragraphe d) ci-dessus, aucun financement au-delà de ce niveau, y compris le financement pour les adaptations d'équipement, ne sera examiné pour des activités dans ce secteur ;

- (h) Que le texte suivant soit ajouté aux lignes directrices relatives aux PGF (décision 23/15), après de dernier point centré de la section 3.1 :

« Les éléments et activités proposés pour un PGF, qu'ils soient financés par le Fonds multilatéral ou le pays lui-même, devraient refléter les circonstances particulières de ce pays et couvrir tous les secteurs pertinents y compris le secteur informel. Ils devraient être suffisants pour assurer l'exécution des obligations de contrôle incombant aux pays au moins jusque et y compris la réduction de 85 % en 2007, et devraient inclure des mécanismes pour faire rapport sur les progrès accomplis. »

C. *PGF pour les pays à grand volume de consommation*

- (i) Que, tenant compte du besoin des pays à forte consommation de commencer la planification pour traiter de ce secteur vaste et complexe, ainsi que de la décision pertinente de la Réunion des Parties, le Comité exécutif examinera les demandes de financement pour l'élaboration de stratégies à long terme pour le secteur de la réfrigération dans les pays à grande consommation. Les pays à grande consommation qui n'ont pas encore entrepris de mises à jour de leur Programme de pays devraient entreprendre cette élaboration du PGF stratégique dans le contexte de telles mises à jour, en se conformant à toute directive par le Comité exécutif au sujet des mises à jour des Programmes de pays ;
- (j) Les décisions du Comité exécutif à l'avenir au sujet du financement de la mise en œuvre des éléments de telles stratégies en matière de PGF, devraient prendre en considération la priorité relative dans la planification nationale gouvernementale des réductions de CFC dans le secteur de la réfrigération, et la disponibilité d'autres occasions de faire des réductions en vue de respecter les obligations du pays en matière de contrôle ;
- (k) Que, dans ce contexte, le Comité exécutif peut examiner si certaines activités, souvent considérées comme faisant partie des PGF, (telles que la formation des fonctionnaires des douanes) peuvent être initiées avant l'établissement d'un PGF.

Recueil des recommandations relatives à l'évaluation des plans de gestion des frigorigènes (PGF) et des plans nationaux d'élimination (PNE) dans les pays n'ayant pas un faible volume de consommation en mettant l'accent sur le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération (décision 49/6)

3. Le Comité exécutif a décidé :

- (a) De recommander que les Bureaux nationaux de l'ozone qui planifient et mettent en œuvre des plans de gestion des frigorigènes et des plans nationaux d'élimination ou des plans d'élimination en phase finale envisagent, dans la mesure du possible et en collaboration avec d'autres ministères/organismes gouvernementaux :
- (i) D'actualiser et de compléter la législation sur les SAO lorsqu'un besoin de mesures législatives s'impose et que des mécanismes coercitifs complémentaires ont été identifiés, notamment, par exemple :
- L'interdiction d'importer et d'exporter de l'équipement de réfrigération usagé à base de CFC ;
 - L'accréditation obligatoire des techniciens effectuant des activités professionnelles en entretien d'équipement de réfrigération ;
 - La définition d'un système de sanctions pour les infractions à la réglementation légale ;
 - L'amélioration des mécanismes de contingentement des importations et des exportations consenties dans le cadre du système d'autorisation et la surveillance de leur utilisation ;
 - L'amélioration de la collaboration entre le Bureau national de l'ozone et les autorités douanières ;
- (ii) D'actualiser le programme de formation technique en réfrigération, si nécessaire, et de fournir à tous les établissements de formation les informations les plus récentes concernant l'application générale de pratiques exemplaires dans le but de réduire sensiblement l'utilisation des SAO et de promouvoir l'utilisation de substances de remplacement ;
- (b) De demander aux agences d'exécution et bilatérales, lorsqu'elles appliquent des plans nationaux d'élimination en cours ou en planifient de nouveaux, de tenir compte de la décision 41/100 concernant les volets de récupération et de recyclage des plans nationaux d'élimination, et notamment des paragraphes suivants :
- (i) « L'attention qu'il faudrait également consacrer à la récupération et au recyclage des CFC dans les secteurs des installations commerciales et industrielles de grandes dimensions et des climatiseurs d'automobiles, s'il reste encore un nombre élevé de systèmes à base de CFC-12 et que la disponibilité de CFC a été fortement réduite par l'adoption de mesures efficaces de contrôle des importations ;
- (ii) L'examen plus approfondi des possibilités de faciliter les adaptations efficaces des systèmes et/ou l'utilisation d'éléments de remplacement modulaires, éventuellement dans le cadre de programmes de mesures incitatives ;

- (iii) Une approche plus sélective dans la fourniture de nouveaux matériels de récupération et notamment de recyclage :
 - a. En établissant, pendant la préparation du projet, une meilleure estimation de la demande probable de matériel de récupération et de recyclage ;
 - b. En livrant le matériel au pays uniquement s'il y a des commandes fermes et avec une participation importante des ateliers aux coûts du matériel fourni, en utilisant dans la mesure du possible des machines assemblées localement ;
 - c. En achetant, en livrant et en distribuant le matériel en plusieurs étapes, après examen de l'utilisation du matériel livré et vérification de la nouvelle demande ;
 - d. En assurant la disponibilité de services après-vente et d'informations, si possible, pour l'entretien du matériel de récupération et de recyclage ;
- (iv) La surveillance continue de l'utilisation du matériel et des connaissances acquises par les entreprises bénéficiaires, dans le cadre de consultations régulières et de collecte de rapports périodiques auprès des ateliers, menée par des consultants nationaux en coopération avec des associations de techniciens. Le consultant et/ou les centres nationaux de l'ozone devraient préparer des rapports périodiques annuels, sur la base de cette surveillance, en coopération avec l'agence d'exécution, tel que stipulé à la décision 31/48, et des ressources supplémentaires suffisantes devraient être fournies afin de permettre ces activités de suivi et de compte rendu. » (extrait de la décision 41/100) ;
- (c) De demander aux agences d'exécution et bilatérales et multilatérales, en collaboration avec les institutions nationales pertinentes, de :
 - (i) Former les techniciens selon une stratégie associant théorie et pratique dans le cadre de séminaires destinés à un nombre limité de participants et contribuer à l'actualisation du programme des instituts de formation technique en réfrigération dans les pays où cela n'a pas encore été fait ;
 - (ii) Prendre dûment en compte tous les aspects de sécurité ainsi que la modification ou le remplacement nécessaires des composants électriques dans les pays menant une formation sur l'utilisation des hydrocarbures et la conversion à ces substances en particulier ; et
 - (iii) Sélectionner avec soin le type d'appareil d'identification des frigorigènes devant être acheté, en tenant compte des préférences pour des petits appareils portables permettant d'identifier différents types de frigorigènes et en prévoyant dans la mesure du possible une phase de test avant de passer de grosses commandes. Par ailleurs, les détails administratifs de leur distribution, utilisation et stockage devraient être prévus à l'avance afin d'éviter les retards et de favoriser leur utilisation efficace ;

- (d) De demander au Secrétariat du Fonds d'élaborer, en collaboration avec les agences bilatérales et multilatérales, des recommandations portant sur des listes indicatives d'équipements adaptés aux besoins des principaux groupes cibles et de partager des informations sur des fournisseurs concurrents, provenant notamment de pays visés à l'article 5 ; et
- (e) De demander au Secrétariat du Fonds d'élaborer, en collaboration avec les agences bilatérales et multilatérales, un mode de présentation des rapports permettant d'évaluer les progrès cumulatifs enregistrés dans le cadre des programmes de travail annuels, résumant dans des tableaux synoptiques normalisés les informations demandées dans la décision 47/50, dans le but de simplifier et de rationaliser les exigences générales de remise de rapports, et de remettre un rapport à cet effet à la 51^e réunion du Comité exécutif. Cette évaluation devrait contenir une « comparaison de ce qui a été prévu au programme de la tranche annuelle précédente et ce qui a été réalisé. L'information sur les décaissements doit être fournie cumulativement et les données concernant les obligations et engagements réels ou prévus pourraient y être insérées, s'il a lieu. Cette information doit, par ailleurs, indiquer comment la clause de souplesse, figurant dans l'accord, est appliquée et/ou comment affecter les fonds non utilisés provenant de tranches antérieures.» (extrait de la décision 47/50, sous-paragraphe b) i).

Modifications des politiques de financement du Fonds multilatéral adoptées lors de la 35^e réunion

4. Lors de sa 35^e réunion, le Comité exécutif a adopté les modifications des politiques de financement du Fonds multilatéral¹. Selon la préférence et la disposition du pays concerné, les deux modalités suivantes de mises en œuvre de la politique révisée de financement afin d'assurer la pertinence avérée par rapport à la conformité ont été proposées : le financement des accords d'élimination par groupe de substances fondés sur les résultats et le financement de projets individuels ou de plans d'élimination par secteur pris individuellement, sur la base des stratégies nationales d'élimination. Ces deux modalités sont décrites ci-dessous.

Accords d'élimination par substance fondés sur les résultats

5. Portée : un accord d'élimination par groupe de substances devra englober la consommation totale restante de la substance réglementée concernée (par ex. : halons, CFC) dans tous ses secteurs utilisateurs dans le pays. Selon la consommation restante dans chacun de ces secteurs, l'accord pourrait comporter plus d'une stratégie de secteur ou si cette consommation relève exclusivement du secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération, ce qui est souvent le cas vers la fin du processus de l'élimination de CFC dans les secteurs de fabrication concernées, l'accord peut être détaillé dans le cadre d'un PGF, tel qu'indiqué dans la décision 31/48.

6. Caractéristiques : un accord d'élimination d'un groupe de substances fondé sur les résultats devra inclure un plan d'action et un calendrier de mise en œuvre d'activités bien coordonnées de la part de l'industrie et du gouvernement, un niveau de financement à convenir avec le Comité exécutif, un calendrier de décaissements par le Fonds multilatéral fondé sur les objectifs nationaux de réduction de SAO, ainsi qu'une structure nationale de gestion permettant de garantir la réalisation des objectifs des accords.

¹ Annexe XVI du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/67.

7. Avantages : les accords proposés pourraient offrir la meilleure occasion de mettre en œuvre la politique de financement à la pertinence prouvée par rapport à la conformité puisque le financement serait lié aux objectifs de conformité stipulés dans l'accord (selon le Protocole de Montréal ou selon un calendrier accéléré si le pays intéressé le préfère), et les décaissements des ressources seraient liés aux étapes clés en matière de résultats.
8. Les accords offriraient une solution de remplacement au processus parfois lourd de présentation et d'approbation projet par projet. Ils offriraient également une assurance de financement prévisible par le Fonds multilatéral sur une période donnée, et accorderaient au pays concerné une certaine marge de manœuvre dans l'utilisation des fonds approuvés pour réaliser les buts visés par l'accord.
9. Expérience acquise à ce jour : cette modalité a été appliquée à l'élimination des SAO dans le secteur de la production et dans d'autres secteurs et elle a également été suivie dans une certaine mesure pour le financement des PGF dans les pays à faible volume de consommation. Les accords sectoriels approuvés jusqu'à présent sont mis en œuvre comme prévu, cependant la plupart d'entre eux ont été préparés et négociés au cas par cas sur une longue durée.
10. Lignes directrices opérationnelles : il est temps d'examiner le besoin de lignes directrices standard, s'appuyant sur l'expérience du Fonds multilatéral, en vue de la préparation, de la mise en œuvre et de la gestion de tels accords si cette modalité devient de plus en plus adoptée.
11. Autres mesures recommandées : pour donner aux pays qui sont prêts les moyens d'adopter la modalité d'un accord d'élimination par substance fondé sur les résultats, il est recommandé que le Secrétariat élabore, de concert avec les pays visés à l'article 5, les agences bilatérales et les agences d'exécution, des avant-projets de lignes directrices pour la préparation, la mise en œuvre et la gestion d'accords d'élimination par substance fondés sur les résultats.

Financement de projets individuels (notamment les projets-cadres ou les projets de PGEF) et de plans sectoriels autonomes fondés sur la stratégie nationale de conformité

12. La modalité de financement actuelle de projets individuels peut continuer à être appliquée, bien que ce financement devrait être alloué à condition que le projet concerné fasse la preuve de sa position dans la stratégie nationale de conformité aux fins d'élimination de la substance réglementée visée. Il est entendu que, tant que des stratégies nationales de conformité n'auront pas été élaborées, rien n'empêche le financement de projets individuels ou de plans autonomes d'élimination sectorielle, conformément aux lignes directrices et aux procédures du Fonds, sous réserve que ces projets indiquent :
 - (a) Les incidences du projet demandé sur l'objectif de conformité (par exemple, le gel de CFC, la réduction de 50 % en 2005, etc.) ;
 - (b) Les incidences des projets en cours sur le solde d'un niveau de consommation de la substance visée à déterminer par le Comité exécutif dans les débats sur la consommation restante de SAO admissible aux fins de financement et le niveau de consommation à respecter en vue de la conformité l'objectif spécifique ; et
 - (c) Les incidences du projet demandé sur la consommation nationale restante de la/ des substance(s) concernée(s).

13. Les mêmes conditions devraient s'appliquer au plan d'élimination sectorielle autonome. Ces plans sectoriels peuvent inclure la consommation totale de la substance réglementée concernée, un plan d'action pour l'industrie et le gouvernement, et le niveau de financement convenu ainsi qu'un calendrier de décaissement, comme dans le cas de l'accord d'élimination par substance. Étant donné qu'une substance réglementée peut être utilisée dans plusieurs secteurs, il importe d'établir les incidences directes de ces projets sur les objectifs nationaux en vue de la conformité pour la substance concernée.

14. Avantages : l'obligation de présenter les demandes de financement dans le cadre d'une stratégie nationale de conformité offre la possibilité de déterminer les incidences du financement sur la cible de conformité spécifique et d'évaluer l'urgence de ces demandes, et en conséquence le niveau de priorité de leur financement. Le financement de projets en fonction de la stratégie nationale de conformité donne au gouvernement la possibilité de déterminer le rythme de l'élimination en fonction de l'offre et la demande des substances réglementées dans le pays et de l'état de préparation de leurs consommateurs. Les mesures proposées dans le tableau ci-dessus aux fins d'analyse de la pertinence démontrée des projets par rapport à la conformité permettront de compenser les insuffisances de la politique de financement actuelle, qui ne fait pas le lien entre les incidences d'un projet et la conformité du pays. Ces mesures sont également proposées dans l'avant-projet de lignes directrices pour la préparation des mises à jour de programmes de pays. Les lignes directrices proposées visent à aider les pays dans la préparation de leurs stratégies nationales de conformité.

15. Lignes directrices opérationnelles : les lignes directrices relatives à la préparation des mises à jour de Programmes de pays soumises par le Secrétariat à la 34^e réunion pourraient servir de lignes directrices opérationnelles pour la préparation de stratégies nationales de conformité. Ceci a également été noté par le Comité exécutif qui a décidé que « les mises à jour des Programmes de pays et des Plans de gestion de frigorigènes peuvent fournir aux pays visés à l'article 5 un mécanisme utile pour les stratégies nationales d'élimination et d'encourager ces pays à profiter de cette possibilité. » (décision 33/54).

16. En attendant l'établissement de ces stratégies, il est recommandé de revoir le contexte sectoriel qui est actuellement inclus dans le projet de document afin de fournir une analyse de la pertinence prouvée du financement demandé par rapport à la conformité.

Projet de lignes directrices pour la préparation des plans de gestion de l'élimination des HCFC, comprenant les enquêtes sur les HCFC (décision 53/37 h)

17. Le Comité exécutif a décidé d'adopter les lignes directrices suivantes :

- (a) Les pays doivent adopter une approche progressive pour la mise en œuvre des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) dans le cadre de leur stratégie globale ;
- (b) Les pays doivent appliquer, le plus tôt possible et en fonction des ressources disponibles, les présentes lignes directrices pour élaborer en détail la phase 1 de leur PGEH, qui vise le respect de l'échéance de 2013 et de la réduction de 10 pour cent en 2015, avec une estimation des coûts associés et en appliquant les lignes directrices en la matière à mesure de leur élaboration ;

- (c) L'élaboration de la phase I du plan de gestion de l'élimination finale et des phases ultérieures devrait se faire comme suit :
- (i) Les pays dont la consommation se limite uniquement au secteur de l'entretien devraient :
 - a. Respecter les lignes directrices existantes sur la préparation des PGF ou de leur mise à jour conformément aux décisions 31/48 et 35/57 et, le cas échéant, la préparation des PGEF conformément à la décision 45/54 ;
 - b. Contenir des engagements pour respecter les mesures de réglementation de 2013 et 2015 concernant les HCFC et inclure un système fondé sur les résultats pour les plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) axé sur l'achèvement des activités de ce plan pour permettre le décaissement annuel des fonds destinés au PGEH ;
 - (ii) Pour les pays dont le secteur de fabrication utilise des HCFC, les PGEH devraient contenir un plan national d'élimination (PNE) fondé sur les résultats comprenant un ou plusieurs plans d'élimination par substance ou par secteur, conformément à la décision 38/65, prenant en main les niveaux de réduction nécessaires afin de respecter les mesures de réglementation de 2013 et 2015 pour les HCFC et fournir des points de départ pour les réductions globales, ainsi que des objectifs de réduction annuels ;
- (d) Pour les pays qui décident de mettre en œuvre des projets d'investissement avant l'achèvement du PGEH :
- (i) L'approbation de chaque projet devrait entraîner une élimination des HCFC imputable à la consommation identifiée dans le PGEH, et aucun de ces projets ne pourra être approuvé après 2010, à moins de faire partie du PGEH ;
 - (ii) Dans le cas de l'approche par projet individuel, la soumission du premier projet devrait indiquer les liens entre les projets de démonstration et le PGEH et indiquer à quel moment le PGEH sera présenté ;
- (e) Il faudrait envisager de fournir une assistance financière afin d'assurer l'intégration des mesures de réglementation des HCFC dans les mesures législatives, les réglementations et les programmes de permis dans le cadre du financement de la préparation des PGEH, si nécessaire, et demander la confirmation de sa mise en œuvre en tant que condition préalable au financement de la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination PGEH. »
- (f) Lorsque plusieurs agences d'exécution sont impliquées dans un pays, une agence principale devra être désignée afin de coordonner l'élaboration d'ensemble de la première phase du PGEH ;

- (g) Les PGEH devraient contenir, au moment de leur soumission, des données de coût tenant compte des informations suivantes :
 - (i) Les lignes directrices relatives aux coûts des HCFC les plus récentes, au moment de la soumission ;
 - (ii) D'autres estimations des coûts fondées sur des dates limites potentielles différentes, pour une nouvelle capacité si une date limite n'a pas encore été fixée, pour l'admissibilité des installations de production à un financement, comme précisé au paragraphe k) de la décision 53/37 ainsi que la politique actuelle fixant comme date limite le 25 juillet 1995 ;
 - (iii) D'autres estimations des coûts de fonctionnement et d'investissement pour les deuxièmes reconversions ;
 - (iv) Les coûts différentiels de la réglementation des importations et de la mise sur le marché d'équipements à base de HCFC une fois que des solutions de remplacement éprouvées sont commercialisées dans le pays et les avantages d'une demande inférieure connexe pour le secteur de l'entretien;
 - (v) Des informations sur les coûts et avantages fondées sur l'ensemble des solutions de remplacement envisagées et les avantages associés en matière de PAO et autres impacts sur l'environnement, y compris sur le climat, tenant compte du potentiel de réchauffement de la planète, de l'utilisation énergétique et d'autres facteurs pertinents ;
 - (h) Les pays et les agences devraient trouver des incitations financières potentielles et des ressources supplémentaires possibles afin de maximiser les avantages environnementaux des PGEH conformément au paragraphe 11 b) de la décision XIX/6 de la dix-neuvième Réunion des Parties ;
 - (i) Les plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) devraient aborder :
 - (i) L'utilisation des dispositions institutionnelles évoquées aux paragraphes e) et f) de la décision 53/37 ;
 - (ii) Les rôles et responsabilités des associations de techniciens en réfrigération et d'autres associations industrielles et la façon dont elles pourraient contribuer à l'élimination des HCFC ; et
 - (j) Les PGEH devraient, au minimum, respecter s'il y a lieu les exigences en matière de données et d'informations figurant dans le plan indicatif proposé pour l'élaboration de plans de gestion de l'élimination des HCFC, décrites à l'annexe XIX au présent rapport.
-